

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....						
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD.....	6.335	7.775	3.170	3.885	265	325
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....		9.215	3.165	4.605	265	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....		9.215	3.165	4.605	285	385
		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE.....	6.840	11.160	3.420	5.580		645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....		15.840	3.400	7.920	285	645
AMERIQUE.....		15.840	3.420	7.920		465
ASIE.....		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....	13.330	3.420	6.625	645		

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-697 du 13 octobre 1981, portant élévation à la dignité de l'Ordre du Mérite Congolais. 1361

DÉCRET N° 81-698 du 13 octobre 1981, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais. 1361

Actes en abrégé 1361

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-701 du 15 octobre 1981, portant détachement d'un ingénieur des Travaux Publics. 1361

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-685-SGG du 3 octobre 1981, portant nomination d'un Administrateur des Services de l'Information, en qualité de Directeur de l'ACI. 1362

DÉCRET N° 81-690 du 8 octobre 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal des Douanes, en qualité de Contrôleur d'État à l'Université Marien NGOUALÉ de Tourlisme. 1362

DÉCRET N° 81-691 du 8 octobre 1981, portant nomination d'un Administrateur en Chef des SAF, en qualité de Contrôleur d'État à SOCOPHAR-LAPCO-LABORATOIRE NATIONAL DE SANTÉ. 1362

DÉCRET N° 81-692 du 8 octobre 1981, portant nomination d'un Ingénieur d'Agriculture, en qualité de Directeur Technique de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo. 1363

DÉCRET N° 81-693 du 8 octobre 1981, portant nomination d'un Inspecteur de Trésor, en qualité de Contrôleur d'État à la CIDOLOU, HUILKA MAB, UBC, SUCO. 1363

DÉCRET N° 81-694 du 8 octobre 1981, portant nomination d'un Inspecteur des Impôts, en qualité de Contrôleur à la C.N.P.S. - O.C.I. 1363

DÉCRET N° 81-695 du 8 octobre 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Contrôleur d'État à l'O.N.P.T. 1363

DÉCRET N° 81-696 du 8 octobre 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Contrôleur d'État à l'OFNACOM. 1364

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé 1364

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-684/ETR-SG-DAF-DP du 3 octobre 1981, portant nomination des fonctionnaires des cadres des services sociaux (Enseignement) à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane (CUBA) pour l'encadrement des six cents (600) pionniers congolais, bénéficiaires de la bourse du Gouvernement. 1368

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé. 1369

RECTIFICATIF N° 8294 du 7 octobre 1981, à l'arrêté N° 1891/PR-PCM-MDN du 16 avril 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'A.P.N. 1369

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes en abrégé. 1370

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé. 1370

ADDITIF N° 8328/DGAS-DPAA-SP-P1 du 8 octobre 1981, à l'arrêté N° 121/MEN-DPAA-SP-P1 du 17 janvier 1981, portant admission définitive à l'examen du C.E.A.P., session 1979-1980. 1374

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports). 1374

DÉCRET N° 81-688/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant promotion au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports). 1375

DÉCRET N° 81-689/MJS-DGS-DAAF-4 du 8 octobre 1981, portant promotion à trois ans au titre de l'année 1980 d'un Inspecteur d'EPS de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports). 1375

DÉCRET N° 81-744/MJS-DGS-DAAF-4 du 3 novembre 1981, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1978, des Inspecteurs d'Éducation Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Jeunesse et Sports). 1376

Actes en abrégé. Act. 1377

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé. 1379

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

RECTIFICATIF N° 81-700/MTJ-DGTFP-DFP-28 du 14 octobre 1981, au décret N° 80-173/MTJ-DGTFP-DFP du 14 avril 1980, portant intégration et nomination d'un Agent dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Élevage). 1379

DÉCRET N° 81-682/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-DIV-R20 du 1er octobre 1981, portant radiation d'un Ingénieur stagiaire des Services Techniques (Agriculture). 1379

DÉCRET N° 81-683/MTPS-DGTFP-DFP du 1er octobre 1981, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 1380

Actes en abrégé. 1380

RECTIFICATIF N° 8408/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 13 octobre 1981, à l'arrêté N° 1483/MJT-DGTFP-DFP-SRD, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à un Instituteur Adjoint de 2ème échelon des services sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite. 1387

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Acte en abrégé.

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Acte en abrégé. 1387

ADDITIF N° 8362 du 12 octobre 1981, à l'arrêté N° 9157 du 25 octobre 1980, portant nomination des membres du Cabinet au Ministère des Mines et de l'Énergie. 1387

MINISTÈRE DU PLAN

Acte en abrégé. 1388

MINISTÈRE DU COMMERCE

Acte en abrégé. 1388

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé. 1388

ADDITIF N° 8470/MSAS-DGSP-DSAF du 15 octobre 1981, à l'arrêté N° 10330/MSAS-SGSP-SP-G3-5 du 19 décembre 1978, portant promotion au titre de l'année 1977, des agents techniques des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Agent. 1389

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCAUX

DÉCRET N° 81-686 du 6 octobre 1981, portant intégration dans la Magistrature congolaise des Auditeurs de Justice. 1389

Actes en abrégé. 1390

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ MINIERE

Avis de Clôture de Bornage - Expropriation - Attribution de terrain. 1390

Service Forestier - Retour aux domaines. 1391

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-697 du 13 Octobre 1981, portant élévation à la dignité de l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL

Sur proposition du Chef d'Etat Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

Après avis de la Chancellerie.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 59-54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret 59-226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret 59-227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;

Vu le décret 59-228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret 59-239 du 27 Novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Est élevé à la Dignité d'Officier du Mérite Congolais ;

LE FANION DU 36ème BIM

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions contenues dans le décret 59-227 du 31 Octobre 1959 en ce qui concerne les droits de Chancellerie.

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-698 du 13 Octobre 1981, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL.

Sur proposition du Ministre du Plan, et des Travaux publics.
Après avis de la Chancellerie.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 60-203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;

Vu le décret 60-205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution du Dévouement Congolais ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais ;

MM. AZZAM (Gabriel), Expert du B.I.T. près de la République Populaire du Congo ;

CARON (Paul), Ingénieur de l'Assistance Technique française à la RNTP ;

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des droits de Chancellerie prévus par le décret 60-205 du 28 Juillet 1960.

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 8330 du 10 Octobre 1981, le Lieutenant de l'APN EBATHA (Frank), est nommé Attaché de Cabinet à la Présidence de la République (Département Documentation).

L'intéressé percevra à ce titre, l'indemnité de fonctions fixée par le décret N° 79-488 du 11 Septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

-----oOo-----

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-701 du 15 Octobre 1981, portant détachement de M. MONKA (Ernest), Ingénieur des Travaux Publics.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 Novembre 1980, portant amendement l'article 47 de la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 5 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, fixant statut général des fonctionnaires ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 21 Janvier 1981 ;

Vu le décret N° 81-017 du 21 Janvier 1981 ;

Vu le décret N° 80-225 du 20 Mai 1980, portant organisation et attribution du Ministère des Travaux publics et de la Construction ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 Avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 0556-MTPC-CAB du 8 Avril 1981, du Directeur de Cabinet du Ministre des Travaux Publics et de la Construction ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MONKA (Ernest), Ingénieur des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), précédemment Directeur des Etudes et de la Planification à la R.N.T.P. à Brazzaville, est placé en position de détachement auprès de l'Autorité de la route Transafricaine Lagos-Mombassa.

Art. 2. — La rémunération de M. MONKA (Ernest) sera prise en charge par l'Autorité de la Route Transafricaine Lagos-Mombassa qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution patronale pour la constitution de droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 Octobre 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du C.C. du P.C.T.
Président de la République,

*Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

*Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-685-SGG du 3 Octobre 1981, portant nomination de M. MPASSI-MOUBA (Auguste), Administrateur des Services de l'Information, en qualité de Directeur de l'ACI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 57 de la Constitution ;

Vu le décret 79-488 du 11 Septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret 79-154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 Janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MPASSI MOUBA (Auguste), Administrateur des Services de l'Information, est nommé Directeur de l'A.C.I.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel
Fait à Brazzaville, le 3 octobre 1981,

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Pour le Premier Ministre, en mission
Le Ministre des Affaires Étrangères,
P. NZE*

*Le Ministre de l'Information, des Postes
et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-690 du 8 Octobre 1981, portant nomination de M. MBIZI (Dominique) Inspecteur Principal des Douanes, en qualité de Contrôleur d'Etat à l'Université Marien NGOUABI ET TOURISME.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret 79-488 du 11 Septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-653 du 13 Novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret 79-154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 Janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MBIZI (Dominique), Inspecteur Principal des Douanes, est nommé Contrôleur d'Etat à l'Université Marien NGOUABI et Tourisme.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.
Fait à Brazzaville, le 8 octobre 1981 ;

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-691 du 8 Octobre 1981, portant nomination de M. MBOURRA (Max) Administrateur en Chef des SAF, en qualité de Contrôleur d'Etat à SOCOPHAR-LAPCO-LABORATOIRE NATIONAL DE SANTÉ.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret 79-488 du 11 Septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-653 du 13 Novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret 79-154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 Janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MBOURRA (Max) Administrateur en Chef des SAF, est nommé Contrôleur d'Etat à SOCOPHAR-LAPCO-LABORATOIRE NATIONAL DE SANTÉ.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1981,

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO—MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET No 81-692 du 8 Octobre 1981, portant nomination de M. BADILA (Joseph) Ingénieur d'Agriculture, en qualité de Directeur Technique de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret 79-488 du 11 Septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-703 du 19 Décembre 1977, portant organisation du Ministère de l'Economie Rurale ;
Vu le décret 79-154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 Janvier 1981, relatif aux intérimaires ; des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. BADILA (Joseph), Ingénieur d'Agriculture, est nommé Directeur Technique de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

*Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO—MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-693 du 8 Octobre 1981, portant nomination de M. MOUTSILA (Duguesclin), Inspecteur de Trésor, en qualité de Contrôleur d'Etat à la CIDOLOU, HUILKA MAB, UBC, SUCO

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret 79-488 du 11 Septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 13 novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret 79-154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 Janvier 1981, relatif aux intérimaires ; des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MOUTSILA (Duguesclin), Inspecteur de Trésor, est nommé Contrôleur d'Etat à la CIDOLOU, HUILKA MAB, UBC, SUCO.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1981,

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-694 du 8 Octobre 1981, portant nomination de M. MIAMBANDZILA, (Michel), Inspecteur des Impôts, en qualité de Contrôleur d'Etat à la C.N.P.S.—O.C.I.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret 79-488 du 11 Septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret N° 77-553 du 13 Novembre 1977, portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret 79-154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 Janvier 1981, relatif aux intérimaires ; des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MIAMBANDZILA (Michel), Inspecteur des Impôts est nommé Contrôleur d'Etat à la C.N.P.S.—O.C.I.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1981,

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO—MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-695 du 8 Octobre 1981, portant nomination de M. MOUNKALA (Firmin), Administrateur des SAF en qualité de Contrôleur d'Etat à l'ONPT.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret 79-488 du 11 Septembre 1979 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 Novembre 1977 portant organisation du Ministère des Finances ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires ; des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MOUNKALA (Firmin), Administrateur des SAF est nommé Contrôleur d'Etat à l'Office National des Postes et Télécommunications.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Finances
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO—MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-696 du 8 Octobre 1981, portant nomination de M. MOUALA (Germain), Administrateur des SAF en qualité de Contrôleur d'Etat à l'OFNACOM.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

Vu le décret 79-488 du 11 Septembre 1979 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 77-553 du 13 Novembre 1977 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M. MOUALA (Germain), Administrateur des SAF est nommé Contrôleur d'Etat à l'OFNACOM.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1981,

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO—MATSIONA

-----oOo-----

MINISTRE DES FINANCES

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 8219 du 3 octobre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes, dont les noms suivent :

ATTACHÉS

Au 5ème échelon

M. KAYA—MABIALA (Joël) pour compter du 15 Juillet 1977 ;

Au 8ème échelon

M. BOUCKOU (Samuel) pour compter du 15 Juillet 1977 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 17 Février 1978, date de signature de l'arrêté N° 1349-MJT—SGFPT—DFP, portant intégration et nomination des intéressés.

Affectation

Par arrêté N° 8432 du 14 Octobre 1981, sont mis à la disposition du Ministère des Finances, pour pouvoir y affecter l'Inspection Générale des Finances à Brazzaville, les premier et deuxième étages de l'immeuble ex-NOGUEIRA, sis à la parcelle 48, Section Q, titre foncier 147 à Brazzaville.

Le Conservateur de la Propriété Foncière de Brazzaville procédera aux inscriptions requises sur le titre correspondant.

-----oOo-----

Pensions

Par arrêté N° 8193 du 2 octobre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.780 — EYOKA-INJOMBOLO (René Maurice)
Grade : Secrétaire d'Administration de 3ème échelon, Cat. DII des SAF.

Indice de liquid. : 480 — Pourcentage de pension : 54 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 155.520 — Date de mise de paiement : Le 1er novembre 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Sophie, née le 16 septembre 1982 - Foussaint, né le 1er novembre 1964 - Alida, née le 21 avril 1975 - Laure, née le 6 novembre 1978 ;

Par arrêté N° 8271 du 5 octobre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.770 — MBOUMBA (Jean-Paul)

Grade : Commis de 10ème éch. Catégorie DII des SAF.

Indice de liquid. : 350 — Pourcentage de pension : 51 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 107.100 — Date de mise en paiement : Le 1er Février 1979

Par arrêté N° 8279 du 6 octobre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.753 — BQUANGA (Cathérine)

Grade : Infirmière brevetée de 2ème éch. Cat. DI des Scs sociaux (Santé Publique)

Indice de liquid. : 320 — Pourcentage de pension : 39 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 74.880 — Date de mise en paiement : 1er août 1981

Par arrêté N° 8280 du 6 Octobre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.768 — MOULOUNDA KOMBO (Donatien)

Grade : Instituteur de 4ème éch. Cat. BI Scs sociaux (Enseignement)

Indice de liquid. : 760 — Pourcentage de pension : 55 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 250.800 — Date de mise en paiement : Le 1er Janvier 1981

Enfants à charge lors de la pension : Germaine, née le 10 novembre 1963 - Monique, née le 22 juin 1965 - Guy, né le 25 juin 1967 - Victor, né le 30 juin 1969 - Roger, né le 15 février 1970 ;

4.769 — TCHITEMBO (Laurent)

Grade : Ouvrière ppal de 1er éch. Classe C.E.C.O. ATC

Indice de liquid. : 588 — Pourcentage : 33 %

Nature de la pension : Proportionnelle

Montant annuel : 116.424 — Date de mise en paiement : Le 1er Avril 1980

Enfants à charge lors de la pension : Chantal, née le 9 mars 1967 - Victor, né le 12 Février 1969 - Georgette, née le 1er février 1971 - Jacqueline, née le 25 janvier 1973 ;

Par arrêté N° 8281 du 6 octobre 1981, est concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.763 — MAKOUNBOU (Raphaël)

Grade : Chef Mécanicien de 3ème éch. Classe 9 ATC

Indice de liquid. : 722 — Pourcentage de pension : 52 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 225.264 — Date de mise en paiement

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Grégoire, né le 14 avril 1966 - Jean, né le 30 mai 1968 - Jeanne, née le 30 mai 1968 - Gustavine, née le 15 avril 1971 - Gressant, né le 14 février 1973 - Christian, né le 14 février 1973 - Patricia, née le 27 octobre 1975 - Prisca, née le 27 octobre 1975 - Bertrand, né le 19 décembre 1980 ;

Par arrêté N° 8282 du 6 octobre 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

No du titre : 4.764 — MANTSINDOU née NDENOKOUENO (Marie)

Grade : Veuve d'un ex-Chauffeur Mécanicien de 8ème échelon du Cadre des Personnels

Indice de liquid. : 350 — Pourcentage de pension : 35 %

Nature de la pension : Réversion

Montant annuel : 36.752 — Date de mise en paiement : Le 1er juillet 1980

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Mirrenne, née le 28 avril 1968 - Marcelline, née le 8 mars 1973 -

Pensions temporaires d'orphelins : 50 % : 36.752, le 9 juin 1980 - 40 % : 29.400, le 26 novembre 1985 - 30 % : 22.052, le 10 janvier 1986 - 20 % : 13.700, le 28 avril 1989 - 10 % : 7.352 du 24 octobre 1990 au 7 février 1994 ;

N° du titre : 4.765 — MOUTOU (Jean Baptiste)

Grade : Chef de station ppal de 1er éch. échelle 6C, éch. 9 ATC

Indice de liquid. : 608 — Pourcentage : 51 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 186.048 — Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Evelyne, née le 7 avril 1965 - Aimé, né le 14 septembre 1967 - Jean, né le 4 juillet 1968 - Chantal, née le 15 octobre 1979 - Sylvie, née le 2 mai 1973 - Gisèle, née le 7 mars 1963 ;

Par arrêté N° 8283 du 6 octobre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.758 — BIKOUTA (Jean)

Grade : Chauffeur Mécanicien de 2ème éch. des Cadres des Personnels

Indice de liquid. : 260 — Pourcentage : 39 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 60.840 — Date de mise en paiement : Le 1er janvier 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Pulchérie, née le 13 février 1968, Julibéline, née le 20 mars 1974 - Josiane, née le 2 mai 1975 - Justin, né le 24 février 1977 - Joël, né le 27 avril 1979 ;

Observations : Bénéfice d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 %, soit 9.126 Frs par an pour compter du 1er janvier 1981 ;

Par arrêté N° 8284 du 6 octobre 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.766 — MAYITOUKOU (Théophile)

Grade : Commis de 4ème échelon Cat. DI des P.F.T.

Indice de liquid. : 370 — Pourcentage de pension : 38 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 84.360 — Date de mise en paiement : Le 1er janvier 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jean, né le 31 juillet 1963 - Odile, née le 19 septembre 1965 - Aubierge, née le 23 mai 1967 - Athanase, né le 2 mai 1969 - Ida, née le 9 juillet 1971 - Frérée, née le 28 juin 1975 - Roséline, née le 4 octobre 1978 ;

N° du titre : 4.767 — MOKONDJI (Jean)

Grade : Chef de 9ème échelon

Indice de liquid. : 270 — Pourcentage : 35 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 56.700 — Date de mise en paiement : Le 1er avril 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Laurette, née le 22 octobre 1967 - Mireille, née le 3 décembre 1967 - Alphonsine, née le 16 novembre 1968 - Chantal, née le 21 novembre 1971 - Marianne, née le 22 octobre 1970 ;

Par arrêté N° 8285 du 6 octobre 1981, sont concédées sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.754 — BANSIMBA (Damien)

Grade : Agent d'Exploitation de 5ème éch. Cat. CII des P.I.T.

Indice de liquid. 550 — Pourcentage de pension : 67 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 221.100 — Date de mise en paiement : Le 1er juillet 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Lambert, né le 17 septembre 1962 - Aimé, né le 2 juin 1964 - Gisèle, née le 20 juin 1966 - Sylvain, né le 17 février 1968 - Jean, né le 5 avril 1970 - Clarisse, née le 8 janvier 1972 - Mireille, née le 27 juin 1974 - Lucienne, née le 21 octobre 1976 - Armand, né le 15 janvier 1979 - Julien, né le 29 mai 1981 ;

Observation : jusqu'au 30 juin 1981 — à compter du 1er juillet 1981 ;

N° du titre : 4.755 — DIAFOUKA (Léon)

Grade : Chef de Brigade d'Ouvriers de 2ème classe ATC

Indice de liquid. : 722 — Pourcentage de pension : 33 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 142.956 — Date de mise en paiement : Le 1er janvier 1981

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : né, le 4 septembre 1967 - Ejiene, née le 10 octobre 1969 - Anicet Jean, né le 20 décembre 1971 - Ebrysse, né le 20 mai 1975 - blanche, née le 18 septembre 1978 ;
Observation : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % soit 14.296 Frs. l'an pour compter du 1er janvier 1980 ;

Par arrêté N° 8309 du 8 octobre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension du militaire ci-après :

N° du titre : 10.880 — BABINGUI (Michel)

Grade : Sergent-Chef

Formation : Armée Populaire Nationale

Indice de liquid. 630 — Nature de la pension : Proportionnelle

Montant de la pension : 124.740 Frs. — Date de mise en paiement : Le 1er février 1981

Enfants à charge lors de la liquidation : 2 enfants nés les 22 novembre 1972 et le 24 avril 1976.

Par arrêté N° 8310 du 8 octobre 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au militaire ci-après :

N° du titre : 10.881 — TCHISSAMBOU (Alphonse)

Grade : Caporal-Chef — Formation : Armée Populaire Nationale

Indice de liquid. : 503 — Nature de la pension : Ancienneté

Montant de la pension : 120.720 Frs. — Date de mise en paiement : Le 1er avril 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation : 5 nés les 28 mai 1963, 24 juin 1969, 10 mai 1971 et 28 avril 1973.

Divers

Par arrêté N° 8335 du 10 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Confédération Syndicale Congolaise une caisse d'avance de (221.000) francs.

Exercice 1981,

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 221.000

Le Camarade NDEKE (Jean Baptiste), en service à la Confédération Syndicale Congolaise, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8336 du 10 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Education Nationale une caisse d'avance de (1.000.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives aux frais.

Exercice 1981 ;

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 : 1.000.000.

Le Camarade MBENGUE (Gaston), gestionnaire de crédits audit département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8337 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Coopération (Secrétariat Général), une caisse d'avance de (1.000.000) de francs.

Exercice 1981 ;

Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 5 1.000.000.

Par arrêté N° 8337 du 12 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Coopération (Secrétariat Général), une caisse d'avance de (1.000.000) de francs.

Exercice 1981 ;

Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 1.000.000

Le Camarade OMBAKA EKORI (Vincent Raymond), Directeur de la Coopération Bilatérale, en service audit département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8338 du 12 octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Secrétariat de Mme la Présidente, une caisse de menues dépenses de (16.000.000) de francs.

Exercice 1981 ;

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 Paragraphe 80. 6.000.000

Section 371-60 — Chapitre 42 — Article 06

Paragraphe 05. 10.000.000

16.000.000

Le Camarade MBEMBA (Auguste), en service audit Secrétariat, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8339 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Bureau Commercial Permanent de la République Populaire du Congo à Milan (Italie), une caisse d'avance de (632.875) francs.

Exercice 1981 ;

Section 331-60 — Chapitre 43 — Article 07

Paragraphe 01. 632.875

M. MOHOUSSA (Jean), Conseiller de la République Populaire du Congo auprès du Bureau Commercial Permanent à Milan, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8340 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Etrangères une caisse d'avance de (6.000.000) de francs destiné à couvrir les dépenses relatives aux frais.

Exercice 1981 ;

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01

Paragraphe 52. 3.000.000

Le Camarade SOUKA (Jean Sylvain) Directeur des Organisations Internationales audit département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8341 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Education Nationale, une caisse d'avance de (1.500.000) francs.
Exercice 1981 ;
Section 361-51 — Chapitre 38 — Article 06
Paragraphe 01. 1.500.000

M. OKOKO (Jacques), en service à Brazzaville, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8342 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Libreville une caisse d'avance de (207.690) francs.
Exercice 1981 ;
Section 371-60 — Chapitre 42 — Article 06
Paragraphe 02. 207.690

M. EBENGA (Pascal), attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8343 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse de menues dépenses de (20.000.000) de francs.
Exercice 1981 ;
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 80. 20.000.000

Le Camarade BIYOUNDOUDI (Gérard), Directeur de la Planification, en service audit département, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 8344 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre l'année 1980 auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance de (500.000) francs.
Exercice 1981 ;
Section 271-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 52. 500.000)

Le Camarade POUNGUI (Gilbert) D.I.R.S.A.F. en service audit département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8345 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Coopération (Secrétariat Général), une caisse d'avance de (3.000.000) de francs.
Exercice 1981 ;
Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01
Paragraphe 53. 3.000.000

Le Camarade OMBAKA EKORI (Vincent Raymond), Directeur de la Coopération Bilatérale audit département, est nommé régisseur de la caisse d'avance

Par arrêté N° 8346 du 12 Octobre 1980, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'Union révolutionnaire des femmes du Congo, une caisse d'avance de (2.230.200) de francs.
Exercice 1981 ;
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 ;
Paragraphe 80. 2.230.200

Le Camarade TATI LOUTARD (Amélie), chargé des Finances et Matériel, ladite Union, est nommée régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8347 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'Alphabétisation), une caisse d'avance de (2.000.000) de francs.
Exercice 1981 ;
Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 ;
Paragraphe 50. 2.000.000.

Le Camarade OLOKABEKA (André Jean Charles) en service à la Direction du Budget, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8348 du 12 Octobre 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1981 ;
Est annulé un crédit de trente quatre millions cinq cent soixante seize mille deux cent cinquante (34.576.250) francs CFA, applicable à la section, chapitre, articles et paragraphes mentionnés au tableau B, annexé au présent arrêté.

TABLEAU A

IMPUTATIONS		NOMENCLATURE		CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES	CREDITS DEFINITIFS	
SECTION	CHAP.	ART.	PARAG.				
261-02	20	03	30	— D.E.A.F. Education Nat.	285.000.000	31.826.250	253.173.750
261-02	20	03	91	—	61 600.000	2.750.000	58.850.000
Total.....					346.600.000	34.576.250	312.023.750

TABLEAU B

IMPUTATIONS				NOMENCLATURE	CREDITS ALLOUES	CREDITS OUVERTS	CREDITS DEFINITIFS
SECTION	CHAP.	ART.	PARAG.				
261-02	20	03	01	— D.E.A.F. Education Nat.	15.000.000	1.200.000	16.200.000
261-02	20	03	20	—	6.151.521	1.550.000	7.701.521
261-02	20	03	34	—	67.700.000	10.000.000	77.700.000
261-02	20	03	90	—	—	13.276.250	13.276.250
261-02	20	03	92	—	—	8.550.000	8.550.000
Total.....					88.851.521	34.576.250	123.427.771

Par arrêté N° 8349 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de l'A.C.A.P/une caisse d'avance de (13.368.000) francs.

Exercice 1981 ;

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 ;

Paragraphe 80. 13.368.000

Le Camarade BOUKOULOU (Lambert)/Secrétaire Général de l'A.C.A.P/est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8350 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Finances/une caisse d'avance de (3.500.000) francs.

Exercice 1981 ;

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo .

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02

Paragraphe 53. 3.500.000

Le Camarade NDOLO (Eduard) Garde de Corps du Ministère des Finances est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 8351 du 12 Octobre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Coopération (Secrétariat Général), une caisse d'avance de (4.000.000) de francs.

Exercice 1981 ;

Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01

Paragraphe 52. 4.000.000

Le Camarade MAHOUANOU (Dominique) Chef de service des Commissions mixtes audit département, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

—o—

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-684/ETR-SG-DAAF-DP du 3 octobre 1981, portant nomination des fonctionnaires des cadres des services sociaux (Enseignement) à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane (CUBA) pour l'encadrement des six cents (600) pionniers congolais, bénéficiaires de la bourse du Gouvernement.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires des Cadres de la République ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143-FP du 27 Juin 1961, portant Statut Commun des Cadres du Personnel diplomatique et consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197-Fp du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962/ portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-65 du 22 Mai 1964, fixant le Statut Commun des Cadres de l'Enseignement ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13-ETR-SG-DAAP du 11 Janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er Décembre 1979/ portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 80-512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 Décembre 1980/ portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 80-016 du 26 Janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 Janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la note de service N° 780-MEN-DPAA-SP du 7 Septembre 1979 ;

Vu le décret 79-488 du 11 Mars 1979 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

D É C R E T E :

Art. 1er. — Les fonctionnaires des Cadres des Services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent sont nommés à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LA HAVANE (Cuba), pour l'encadrement de Six cents (600) Pionniers congolais, bénéficiaires de la bourse du Gouvernement cubain.

MM. BOLOBELE (Hippolyte), Professeur de CEG Stagiaire ;

MPASSI (Daniel), Professeur de CEG Stagiaire ;

MAZONGA (Pierre), Instituteur de 2ème échelon.

Art. 2. — Les intéressés bénéficieront du traitement alloué aux Attachés d'Ambassade conformément au décret N° 75-214 du 2 Mai 1975 susvisé.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 3 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,

Président du Conseil des Ministres,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Pour le Premier Ministre, en mission

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. NZE

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. NZE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

A. NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA

oOo

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

RECTIFICATIF N° 8294 du 7 octobre 1981, à l'arrêté N° 1891/PR-PCM-MDN du 16 avril 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1er Avril 1981.

Avancement École
Pour le grade d'Aspirant
Armée de terre
Sécurité

Au lieu de :

MM. NGONDO (Henri) ;
MAKOUENE (Norbert) ;

Lire :

MM. NGONDO (Honoré) ;
MAKOUENE (Michel) ;
Le reste sans changement.

Nomination

Par arrêté N° 8377 du 13 Octobre 1981, sont nommés à titre définitif, à compter du 1er Octobre 1981 (4^{ème} trimestre 1981).

Pour le grade de capitaine
I— Armée de terre
A— Infanterie

— Le Lieutenant MOUNDOUTA (Pierre) ;

B— Artillerie

— Le Lieutenant MAKAYA (Célestin) ;

C— Matériel

— Les Lieutenants BERTRAND (Joseph) ;
BOCCO-YAYOS ;

D— Transmissions

— Les Lieutenants LOUBAKI (Benjamin) ;
MVOULA (Edouard) ;

Santé

— Les Médecins-Lieutenants

WASSOUMBOU (Edouard) ;

MOUNOUNGA-TOULOUNGOU (Jean-Baptiste) ;

F— SÉCURITÉ PUBLIQUE

— Les Lieutenants

BOUESSE (François) ;

OBONGO (Pascal) ;

ASSOULA (Jean) ;

Pour le grade de Lieutenant

I— Armée de terre

Infanterie

— Les Sous-Lieutenants :

MISSIE (Alphonse) ;

NKOUKA (Hilaire) ;

KISSENGOT (Pierre-Rufin) ;

GOMA (Roger-Benjamin) ;

B— Armée Blindée-Cavalerie

— Les Sous-Lieutenants :

NDZASSI (Pierre-Michel) ;

MAKAYA (Sylvestre) ;

YANDAMBA (Pierre) ;

Ebadep Myllah ;

NDZABA (Jean-Pierre) ;

POATY (Moïse) ;

C— GÉNIE

— Les Sous-Lieutenants :

LOUNDOU (David) ;

MOUNKALA (Hilaire) ;

MALONGA-M'PASSI (Dieudonné) ;

KIBOUILOU (Adolphe) ;

OSSEBI (Gabriel) ;

N'KABA (Albert) ;

D— TRANSMISSIONS

— Le S/Lieutenant OLLITA (Boni face) ;

E— Matériel

— Le S/Lieutenant PASSY (Pascal) ;

F— SPORT

— Le S/Lieutenant LOKO (Dominique) ;

G— Agronomie

— Le S/Lieutenant MOUKOLO-SAMBA (Dominique) ;

Santé

Le S/Lieutenant AKONGINA (Gégoire) ;

I— SÉCURITÉ PUBLIQUE

— Les S/Lieutenants :

KIARI (Nicodème) ;

MIOMBE (Antoine) ;

LOUBOUNGOU (Jean-Marie) ;

ITSA (Gilbert) ;

OLINGOU (Basile) ;

J— SÉCURITÉ D'ÉTAT

— Les S/Lieutenants :

OBARA (Philippe) ;

BOKALE-MOUMPAMELA ;

OPENDA-NDEACKA (Dominique) ;

KEMBE-MALIBA (Célestin) ;

BAZABIDILA (Pascal) ;

KONDZI (Georges) ;
 TIAKOULOU (Gérard) ;

II— ARMÉE DE L'AIR
 Personnel Navigant

Pilotes de chasse

— Les S/Lieutenants :

N'ZOUSSI (André-Firmin) ;
 OKANZI (Pierre) ;

Navigateurs

— Les S/Lieutenants :

MBITSI-IGNOUMBA (Pierre) ;
 KOUTABOULA (Antoine) ;

Personnel non navigant
 Mécanicien-Avion

— Le S/Lieutenant N'GATSEKE (Marc) ;

III— ARMÉE DE MER

— Le S/Lieutenant MABIALA (Jean-Charles) ;

Pour le grade de Sous-Lieutenant
 I ARMÉE DE TERRE

A— Armée Blindée Cavalerie

— L'Adjudant LEBONGUI (Joseph) ;

B— GÉNIE

— L'Adjudant OUISSIKA (David) ;

C— Matériel

— L'Adjudant Chef MANGOANI (Noël) ;

D— Santé

— L'Adjudant ASSELE (Léon) ;

II— ARMÉE DE L'AIR

— L'Adjudant Chef ELEMBOLO (Léon) ;

— L'Adjudant ONGUENG (Pierre) ;

Pour le grade de Lieutenant :
 INFANTERIE AEROPORTÉE

Le Sous-Lieutenant :

Tounda (Vincent de Paul) ;

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES
 ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 8461 du 15 octobre 1981, les fonctionnaires des catégories A et B des Postes et Télécommunications (branche administrative) dont les noms suivent, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, ACC : Néant :

1/ Catégorie A, Hiérarchie II

Inspecteur

au 9ème échelon

M IBARRA (Siméon), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 2ème Catégorie B, Hiérarchie III

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 8455 du 14 octobre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Hiérarchie I

Moniteurs-Supérieurs

Mme ZOLA née BABOTE (Christine) ;

A 30 mois

Mlle LOUVESO née NDZIKABAKA (Jacqueline) ;

M. MANTSIETE (Joseph) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

Mlles GAMBOMI (Jean Marie) ;

MIALEBAMA-BOUZOU MOU (Jeanne) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

Mlles LOUSSAKOU (Marie Jeanne) ;

MILANDOU (Marie Joseph) ;

A 30 mois

Mlle BOUKAKA née LOUFOUA (Martine) ;

M. SAMBA (Dénis) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. DZEBA (Jean Marius) ;

MABIALA MAKOSSO (Stéphane) ;

MAHOÜNGOU (Emile) ;

NGANGA (André) ;

Mlle NGAMPO (Dénise) ;

A 30 mois :

M. NZENGOMONA (Anatole) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans :

M. LONDI-BIBILA (Marcel) ;

Mlle MANKELE BOBINDZA (Marie Josée) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans :

M. DZABA (Mathieu) ;

Hiérarchie II

Moniteurs

pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. BEMBA (Alexandre) ;

ESSOMBA (Daniel) ;

KISANGOU (Samuel) ;

Mlles LOUTAYA (Fimine) ;

MBEMBA (Françoise) ;

MIAFOUNA (Solange) ;

OUATINO (Elie) ;

M. IBARA (François) ;

A 30 mois :

MM. NSONDE (Joseph) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans :

MM. ATANA (Antoine) ;

BASSIMAS (Basile) ;

DZIAN (Emmanuel) ;

KEKOLO (Dominique) ;

LOUBASSOU (Jean) ;

MAKIZA (Joseph) ;

Mlle MAMPOLO (Pascaline) ;

M. MBEMBA (Michel) ;

Mlle NONAULT née DAMBENZET (Marie Françoise) ;

MM. NZOUZA (Jean Pierre) ;

PANDZOU (Georges) ;
 SIGNA (Benjamin) ;
 TITE (Paul) ;

A 30 mois :

MM. AKIRA (Gabriel) ;
 MALANDA (Aloïse) ;
 BOUALA (Jean Pierre) ;
 Mlles MIAKALOUBANZI (Germaine) ;
 BEMBA née BEMBA (Céline) ;

Pour le 7ème échelon :

MM. BABAKISSA (Isidore) ;
 BOKO (Gilbert) ;
 BOUKAKA (Daniel) ;
 DIABANGOUAYA (Christophe) ;
 GANDZIEN (Blaise) ;
 GUETIENI (Ferdinand) ;
 MAKAYA (Thimothée) ;
 MALONGA (Pierre) ;
 MASSAMBA (Gabriel) ;
 MAYOUMA (Christophe) ;
 MBANZOULOU (Patrice) ;

Mlles MOUALONGO (Jeanne) ;

NTALOULO (Henriette) ;

M. OKOUBI (Alphonse) ;

A 30 mois :

M. NZAMBILA (André) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans :

M. MAHOUA (Noé) ;

A 30 mois :

M. MOUASSIPANDI (Lucien) ;

pour le 10ème échelon à 2 ans :

MM. DJOA (Alain René) ;
 NGANGOUE (Philippe) ;

A 30 mois :

M. NZALAKANDA (Jean) ;

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

Hierarchie I :

Moniteurs Supérieurs
 pour le 4ème échelon :

M. MAVOUNGOU (Jean Baptiste) ;

Pour le 5ème échelon :

M. NGAMBOU (Jules) ;

Pour le 6ème échelon :

M. NTSANA (Calixte) ;

Pour le 7ème échelon :

MM. NGAGNY (Joseph) ;
 ONGHAI EKOUEI (Véronique) ;

Pour le 8ème échelon :

Mme BOUANGA née LOEMBA (Joséphine) ;

Hierarchie II :

Moniteurs

pour le 5ème échelon :

Mme TAMBAKANA (Martine) ;

M. MAKOUNOU (Daniel) ;

Mlle NGALA (Gabrielle) ;

M. YANGUI (Joseph) ;

Mlle OBORABASSI (Jacqueline) ;

Pour le 6ème échelon :

MM. BANZOUNGUI (Siméon) ;

KIAMBA (Félix) ;

Mme MBANZA née BIATSOMPA (Marie) ;

MM. NANGA-NANGA (Gaston) ;
 PILIYA (Marie Jésus) /
 OBAMBI (Victorien) ;
 YELA (Joachim) ;

Pour le 7ème échelon :

MM. MBOUNGOU LOUBAKI (Paul) /
 DITENGO (Raoul) ;
 ELANGO (Georges) ;
 EYAMBOWA-DZOKANGA (Adolphe) ;
 Mlle GANFOUNA (Véronique) ;
 MM. GAMAKOU (Léon) ;
 MAHOUNGOU (Marcel) ;
 ZIKOU
 ZIHOU (Paul) ;

Pour le 8ème échelon :

M. MOUYOKI (Emmanuel) ;

Pour le 9ème échelon :

Mlle MATOUTA (Victorine) ;
 MOUSSALA (Ange) ;

En application des dispositions du décret 60-055 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier

Promotion.

Par arrêté N° 8456 du 14 octobre 1981, sont promus, aux échelons ci-après au titre de l'année 1977 les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Hierarchie I :

Moniteurs Supérieurs

au 4ème échelon :

M. MAVOUNGOU (Jean Baptiste), pour compter du 20 mars 1979 ;

Au 5ème échelon :

M. NGAMBOU (Jules), pour compter du 25 avril 1979 ;

Au 6ème échelon :

M. NTSANA (Calixte), pour compter du 1er avril 1979 ;

Au 7ème échelon :

M. NGAGNY (Joseph), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 Mlle ONGHAI EKOUEI (Véronique), pour compter du 1er avril 1979 ;

Au 8ème échelon :

Mlle BOUANGA née LOEMBE (Joséphine) pour compter du 11 janvier 1979 ;

Hierarchie III :

Moniteurs

au 5ème échelon :

Mlle TAMBAKANA (Martine), pour compter du 30 mars 1979 ;

M. MAKOUNOU (Daniel), pour compter du 30 mars 1979 ;

Mlle NGALA (Gabrielle), pour compter du 30 mars 1979 ;

M. YANGUI (Joseph), pour compter du 25 avril 1979 ;

Mlle OBORABASSI (Jacqueline), pour compter du 30 septembre 1979 ;

Pour le 6ème échelon :

M. BANZOUNGUI (Siméon), pour compter du 1er avril 1979 ;

KIAMBA (Félix), pour compter du 1er octobre 1979 ;

Mlle MBANZA née BIATSOMPA (Marie), pour compter du 1er octobre 1979 ;

MM. NANGA-NANGA (Gaston), pour compter du 1er avril 1979 ;

OBAMBI (Victorien), pour compter du 30 mai 1979 ;

YELA (Joachim), pour compter du 30 septembre 1979 ;

PILIYA (Marie Jésus), pour compter du 30 juin 1979 ;

Pour le 7ème échelon :

- MM. MBOUNGOU LOUBAKI (Paul), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 DITENGO (Raoul), pour compter du 1er avril 1979 ;
 ELANGO (Georges), pour compter du 22 novembre 1979 ;
 EYAMBOWA-DZOKANGA (Adolphe), pour compter du 22 novembre 1979 ;
 Mlle GANFOUNA (Valentine), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 MM. GAMAKOU (Léon), pour compter du 22 novembre 1979 ;
 MAHOUNGOU (Marcel), pour compter du 22 novembre 1979 ;
 ZIHOU (Paul), pour compter du 22 novembre 1979 ;

Au 8ème échelon :

- M. MOUYOKI (Emmanuel), pour compter du 1er avril 1979 ;

Au 9ème échelon :

- Mlle MOUTOUTA (Victorine), pour compter du 1er octobre 1979 ;

- M. MOUSSALA (Ange), pour compter du 1er avril 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981/

Par arrêté N° 8462 du 15 octobre 1984, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Hiérarchie I :

Moniteurs Supérieurs

au 4ème échelon :

- Mlle LOUVEZO née NDZIKABAKA (Jacqueline), pour compter du 25 septembre 1978 ;
 M. MANTSIELE (Joseph), pour compter du 2 avril 1979 ;
 Mlle ZOLA née BABOTE (Christine), pour compter du 2 octobre 1978 ;

Au 5ème échelon :

- M. GAMBOMI (Jean Marie), pour compter du 25 mars 1978 ;
 Mlle MIALEBAMA BOUDZOU MOU (Jeanne), pour compter du 25 mars 1978 ;

Au 6ème échelon :

- Mlle BOUKAKA née LOUFOUA (Martine), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 LOUSSAKOU (Marie Jeanne), pour compter du 1er avril 1978 ;
 MM. MILANDOU (Marie Joseph), pour compter du 22 octobre 1978 ;
 SAMBA (Dénis), pour compter du 1er octobre 1978 ;

Au 7ème échelon :

- MM. DZEBA (Jean Marius), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 MABIALA MAKOSSO (Stéphane), pour compter du 1er avril 1978 ;
 MAHOUNGOU (Emile), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 NGANGA (André), pour compter du 1er avril 1978 ;
 Mlle NGAMPO (Dénise), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 M. NZENGOMONA (Anatole), pour compter du 1er avril 1978 ;

Au 8ème échelon :

- M. LONDI-BIBILA (Marcel), pour compter du 11 juillet 1978 ;
 Mlle MANKELE née BOBINDZA (Marie Josée), pour compter du 27 novembre 1978 ;

Au 9ème échelon :

- M. DZABA (Mathieu), pour compter du 1er janvier 1978 ;

Hiérarchie II :

Moniteurs

au 5ème échelon :

- MM. BEMBA (Alexandre), pour compter du 25 avril 1978 ;
 ESSOMBA (Daniel), pour compter du 30 septembre 1978 ;
 KINSANGOU (Samuel), pour compter du 25 avril 1978 ;
 Mlle LOUTAYA (Fimine), pour compter du 30 mars 1978 ;
 MBEMBA (Françoise), pour compter du 1er juin 1978 ;
 MIAFOUNA (Solange), pour compter du 30 mars 1978 ;
 MM. NSONDE (Joseph), pour compter du 30 septembre 1978 ;
 OUATINO (Elie), pour compter du 25 avril 1978 ;
 IBARA (François), pour compter du 30 septembre 1978 ;

Pour le 6ème échelon :

- MM. AKIRA (Gabriel), pour compter du 30 mars 1979 ;
 ATANA (Antoine), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 BASSIMAS (Basile), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 DZIAN (Emmanuel), pour compter du 1er avril 1978 ;
 KEKOLO (Dominique), pour compter du 30 septembre 1978 ;
 LOUBASSOU (Jean), pour compter du 1er avril 1978 ;
 MAKIZA (Joseph), pour compter du 1er avril 1978 ;
 MALANDA (Aloïse), pour compter du 1er avril 1979 ;
 Mlle MAMPOLO (Pascaline), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 MM. MBEMBA (Michel), pour compter du 1er avril 1978 ;
 MBOUALA (Jean Pierre), pour compter du 28 mars 1979 ;
 Mlles MIAKA OUBANZI (Germaine), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 NONAULT née DAMBENZET (Marie Françoise), pour compter du 30 septembre 1978 ;
 MM. NSOUZA (Jean Pierre), pour compter du 28 novembre 1978 ;
 PANDZOU (Georges), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 Mlle PEMBA née BEMBA (Céline), pour compter du 20 mai 1979 ;
 MM. SIGNA (Benjamin), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 TITE (Paul), pour compter du 1er octobre 1978 ;

Au 7ème échelon :

- MM. BABAKISSA (Isidore), pour compter du 22 mai 1978 ;
 BOBO (Gilbert), pour compter du 1er avril 1978 ;
 BOUKAKA (Daniel), pour compter du 22 mai 1978 ;
 DIABANGOUAYA (Christophe), pour compter du 1er avril 1978 ;
 GANDZIEN (Blaise), pour compter du 1er avril 1978 ;
 GUETIENI (Ferdinand), pour compter du 22 novembre 1978 ;
 MAKAYA (Thimothée), pour compter du 1er avril 1978 ;
 MALONGA (Pierre), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 MASSAMBA (Gabriel), pour compter du 22 mai 1978 ;
 MAYOUMA (Christophe), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 MBANZOULOU (Patrice), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 Mlles MOUALONGO (Jeanne), pour compter du 25 mai 1978 ;
 NTALOULOU (Henriette), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 MM. NZAMBILA (André), pour compter du 22 mai 1979 ;
 OKOMBI (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1978 ;

Au 9ème échelon :

- Mlle MAHOUA (Noé) pour compter du 1er avril 1978 ;
 M. MOUASSIPANDI (Lucien), pour compter du 1er janvier 1978 ;

Au 10ème échelon :

- MM. DJOA (Alain René), pour compter du 1er avril 1978 ;
 NGANGOUE (Philippe), pour compter du 1er avril 1978 ;
 NZALAKANDA (Jean), pour compter du 1er octobre 1978

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 8464 du 15 octobre 1981, Mlle NKOUKA-OUMBA (Scholastique), Assistante Sociale (Jardinière de 2ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est promue au 3ème échelon de son grade pour compter du 16 mai 1977. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel.

Titularisation

Par arrêté N° 8453 du 14 octobre 1980, les Instructeurs Principaux de 2ème échelon Stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement technique) dont les noms suivent/en service à la Manufacture d'Arts à Brazzaville/sont titularisés et nommés au 2ème échelon de leur grade, indice 470/pour compter du 2 janvier 1980. ACC : Néant. Il s'agit de :

- MM. MALONGA (François) ;
 BIDJA (Flaurent) ;
 OYOMBO-GANONGO (Martin) ;
 BATANGOUNA (Antoinette) ;
 MITOUMONA (Gabriel) ;
 POUABOU-NIAMI (Sylvain) ;
 Mlle EDIMBANI (Bernadette) ;
 MM. YOULOU (Jean) ;
 NZITOUKOULO (Fidèle) ;
 NZOUMBA (Clarisse Aug.) ;
 NTETANI-NDOMPETOLO (J.) ;
 Mlle MBILA (Cécile) ;
 MM. BABAKILA (Bienvenu Fr.) ;
 BOULOUMOU (Jean) ;
 MOUBARI (Jean) ;
 MBOTE (Jean) ;
 KEBADIO (Gilbert) ;
 NDEMBO (Marc) ;
 Mlles KABA (Perpetue Brigitte) ;
 MOYOUKOULA (Emilienne) ;
 OBONGO (Cécile Marguerite) ;
 MPASSI (Henriette) ;
 MABO (Juliette Olga) ;
 MM. MOUDANDA (André) ;
 GOKANA (Emmanuel) ;
 Mlles NKOUJESSIELE (Colette) ;
 BASSAMVOULA (Marie) ;
 M. CANDAPAYE-MATSOUBA (Jean N.) ;
 Mlle KOULAVOUA (Marie Béatrice) ;
 MM. KINTONO (Jean Robert) ;
 NBANI (Roger) ;
 TCHICAYA-BALOU (Jonas) ;
 ANGUIMA (Paul) ;
 Mlle ETAKO (Véronique) ;
 M. NANGA (Frédéric) ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2 janvier 1980.

Nomination

Par arrêté N° 8387 du 13 octobre 1981, les fonctionnaires des cadres des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Directeurs d'Ecoles du Fondamental 1er degré pendant la période du 1er octobre 1979 au 30 septembre 1980.

Directeurs d'Ecoles de 10 classes et plus

- MM. NKANGA (Guillaume), Instituteur Adjoint de 5ème échelon ;
 Lieu de service : 31-Juillet — Nombre de classes : 30
 Observations : Après 3 ans ;
 M. MOUKPEBANGO (Joseph), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Dongou Poste — Nombre de classe : 11 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 M. GAKOSSO (Albert), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Epena-Poste — Nombre de classe : 10 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. ANSI-ONDON (Eugène), Instituteur de 1er échelon ;
 Lieu de service : Betou — Nombre de classe : 10 ;
 Observations : Après 3 ans ;

Directeurs d'Ecoles de 5 à 9 classes

- M. NZILABEKA (René St.), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Marien-NGOUABI — Nombre de classe : 7
 Observations : Après 3 ans ;
 M. KENABOMO (Jean), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
 Lieu de service : E.P. Lumumba — Nombre de classe : 5 ;
 Observations : Avant 3 ans ;
 M. KOLOTO (Jean-Didier), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Liranga — Nombre de classe : 5 ;
 M. MBON (Claude), Instituteur Stagiaire — Nombre de classe : 5
 Lieu de service : Enyelle — Nombre de classe : 6 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. MBENGUE (Julien), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Mokengui — Nombre de classe : 7 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. KOUKOU (Prosper), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Dzeke — Nombre de classe : 7 ;
 Observations : Après 3 ans ;

Directeurs d'Ecoles à 4 classes

- M. DIKONGO (Paul), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Bongandzi — Nombre de classe : 4
 Observations : Après 3 ans ;
 M. MAMBIDI (Paul), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Toukoulaka — Nombre de classe : 4
 Observations : Après 3 ans ;
 M. BOECKANIA (César Sam.), Instituteur Adjoint de 1er échelon ;
 Lieu de service : Tbolo — Nombre de classe : 4 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. EGNOUKA (Alphonse), Instituteur Stagiaire de 4ème éch. ;
 Lieu de service : Botala — Nombre de classe : 4 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. EBA (Noël), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Matoko — Nombre de classe : 4 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. YANDZA (Albert), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Bonanila — Nombre de classe : 4 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. BOKOUAKA (Réné), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
 Lieu de service : Mongouma-B — Nombre de classes : 4 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. LEKOULEDIA (Gilbert), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Dongou Village — Nombre de classes : 4 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. NGAMOUABA (Albert), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Boyele — Nombre de classe : 4 ;
 Observations : Après 3 ans ;

Directeurs d'Ecoles à 3 classes

- M. MAKENGO (Gaétan), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
 Lieu de service : Mombenzélé — Nombre de classes : 3 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. MAMBONGA (Alphonse), Instituteur Adjoint de 4ème échelon ;
 Lieu de service : Molembé — Nombre de classe : 3 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. NGUIE (Jules), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
 Lieu de service : Bouoy-Boucy — Nombre de classes : 3 ;
 Observations : Après 3 ans ;
 M. TSIKA KINGUENGUI (Jérôme), Instituteur Stagiaire ;
 Lieu de service : Manfoueté — Nombre de classes : 3 ;

- Observations : Après 3 ans.
- M. BOGNAELA (Gaston), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
Lieu de service : Mounbellon — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. KOULOUFOUA (Raphaël), Instituteur Stagiaire ;
Lieu de service : Likombo — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. EFFOULA (Jules), Instituteur Stagiaire ;
Lieu de service : Djoubé — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. TOCK (Anicet Faustin), Instituteur de 1er échelon ;
Lieu de service : Bangui Motaba — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. MANDEKA (Camille), Instituteur de 1er échelon ;
Lieu de service : Ibenga — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. GIRAUD—MASSALA (Dieudonné), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
Lieu de service : Bolomo — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. LOUFOUMA (Patrice), Instituteur Stagiaire ;
Lieu de service : Mimbelly — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. MOSSEME (Martin), Instituteur de 1er échelon ;
Lieu de service Mindzoukou — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. YABOUNA, Instituteur Stagiaire ;
Lieu de service : Mompoutu — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. BAYIDIKILA (Joseph), Instituteur Stagiaire ;
Lieu de service : Berandzokou — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. INGONDA (William), Instituteur Adjoint de 1er échelon ;
Lieu de service : LIOUESSO — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. BOSSEME (Raphaël), Instituteur Adjoint de 4ème échelon ;
Lieu de service : Bondeko — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. BOLOMBO (Faustin), Instituteur Adjoint de 1er échelon ;
Lieu de service : Boleké — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. MOUNENGUELE (Camille), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Lieu de service : Itanga — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. OTOLO (Philippe), Instituteur Stagiaire ;
Lieu de service : Botongo — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. BONGANGUI (Gustave), Instituteur de 1er échelon ;
Lieu de service : Edzama — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. MBON— (Colin Mathias), Instituteur Stagiaire ;
Lieu de service : Messengué — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. MOUKALA (Alphonse), Instituteur Adjoint de 4ème éch. ;
Lieu de service : Ebamabé — Nombre de classes : 3 ;
Observations : Après 3 ans.

Directeurs d'Ecoles à 2 classes

- M. PEYA (Eugide), Instituteur Adjoint de 1er échelon ;
Lieu de service : Djoundou — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. NGONGUE (Gaspard), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Lieu de service : Bossela — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Avant 3 ans.
- M. MBIKIA (André), Instituteur Adjoint de 1er échelon ;
Lieu de service : Makengo — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Avant 3 ans.
- M. MOUENGUELE (Paul), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Lieu de service : Mbandza — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. AMBON—ONDZOUA (Médard), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Lieu de service : Mboua — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Avant 3 ans.
- M. BAMOUSS MACK DZIM, Instituteur Adjoint de 1er éch. ;
Lieu de service : —

- Lieu de service : Kinami — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Avant 3 ans.
- M. SENZOUA (René), Instituteur de 1er échelon ;
Lieu de service : Lovangala — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. OBELE (Jean Blaise), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Lieu de service : Lesso — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. NKOLE (Basile), Instituteur Adjoint ;
Lieu de service : Macao — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. DISSOSSONGUE (Jérôme), Instituteur Stagiaire de 1er éch. ;
Lieu de service : Bissambi — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. BIKINDA (Fidèle), Instituteur de 1er échelon ;
Lieu de service : Landza — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Après 3 ans.
- M. MOULET (Jean Marie), Instituteur Stagiaire ;
Lieu de service : Ngombangoye — Nombre de classes : 2 ;
Observations : Après 3 ans.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1979.

Admission

ADDITIF N° 8328-DGAS-DPAA-SP-P1 à l'arrêté N° 121/ MEN-DPAA-SP-P1 du 17 janvier 1981, portant admission définitive à l'examen du C.E.A.P., session 1979-1980.

Art. 1er.

Après

M. THOMBET (Michel) ;

Ajouter

- Mlle NIANGUI (Adelphine) ;
MM. MOUSSA (Eugène Hervé) ;
BOUANGO (Jean Baptiste) ;
BAJDIDILA (Jean) ;
Mlles IBOUNA (Julienne) ;
TCHIASISSA née MOUSSOKI (Honorine) ;
KIBIEME (Yvonne) ;
M. SIENDE (Sylvain Jacques) ;

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté 2087-FP du 28 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 65-170-FB-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret 74-154 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A—B—C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1—2—3—5—10—13—14—15—18—19 et 20 du décret 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-630 du 21 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu les procès-verbaux de la Commission administrative paritaire en date du 13 janvier 1981 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1980, les professeurs certifiés et inspecteurs d'EPS des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Professeurs-Certifiés d'E.P.S.
Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. MOUANDA (Jacques), I.S.E.P.S. ;
A 30 mois

M. BAKALA (Lambert), I.S.E.P.S. ;
Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. LONGANGUI (Jean-Félix), I.S.E.P.S. ;
OTENDE (Charles), I.S.E.P.S. ;
A 30 mois

M. MIANGOUAYILA (Honoré), I.S.E.P.S. ;
Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. DIAKOUNDILA (Edmond), D.G.S. ;
MAYANITH (Léonard Mellon), I.S.E.P.S. ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM. BECALE (Jérôme Basile), I.S.E.P.S. ;
DZONG (Jean), I.S.E.P.S. ;

Inspecteurs d'Education Physique et Sportive
Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. AHOUE (Grégoire), D.G.S. ;
BABAKALA (Gilbert), D.G.S. ;
EBOMOYA (Daniel), D.A.S. ;
MATSIMA (Maxime), D.R.S. ;
A 30 mois

M. AYORI (Jacques), D.G.S. ;
Pour le 4ème échelon à 2 ans

Mm. N'GALOUA (Jean-Paul), D.G.S. ;
BOBOZE (Calixte), I.N.S. ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. EBONDZIBATO (Paul), I.S.E.P.S. ;
Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. GANGA (Jean-Claude), D.G.S. ;

Inspecteur d'EPS
Pour le 3ème échelon

M. MATOKO (Pierre Claver), D.R.S. ;

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 8 octobre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
G. OBA-APOUNDÓ

Le Ministre des Finances
ITIHU OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
B. COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-688/MJS-DGS-DAAF. du 8 octobre 1981, portant promotion au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté 2087-FP du 28 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 65-170-FB-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 74-154 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-630 du 21 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-688/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 81-687/MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les Professeurs Certifiés et Inspecteurs d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Professeurs-Certifiés d'E.P.S.
AU 2ème échelon

M. MOUANDA (Jacques), pour compter du 2 octobre 1980 ;
Au 3ème échelon

MM. LONGANGUI (Jean-Félix), pour compter du 1er février 1980 ;

OTENDE (Charles), pour compter du 4 octobre 1980 ;

M. MIANGOUAYILA (Honoré), pour compter du 1er août 1980 ;

Au 4ème échelon
MM. DIAKOUNDILA (Edmond), pour compter du 23 septembre 1980 ;
MAYANITH (Léonard Mellon), pour compter du 23 septembre 1980 ;

MM. BECALE (Jérôme Basile), pour compter du 30 septembre 1980 ;

DZONG (Jean), pour compter du 1er juin 1980 ;

Inspecteurs d'EPS

Au 3ème échelon

MM. AHOUE (Grégoire), pour compter du 19 octobre 1980 ;
BABAKALA (Gilbert), pour compter du 19 octobre 1980 ;
EBOMOUA (Daniel), pour compter du 23 septembre 1980 ;
MA SIMA (Maxime), pour compter du 30 septembre 1980

Au 4ème échelon

MM. NGALOUA (Jean-Paul), pour compter du 21 septembre 1980 ;

BOBOZE (Calixte), pour compter du 21 septembre 1980 ;

Au 6ème échelon

M. EBONDZIBATO (Paul), pour compter du 21 septembre 1980 ;

Au 8ème échelon

M. GANGA (Jean-Claude), pour compter du 1er janvier 1980 ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter au 1er janvier 1981 sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 8 octobre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Ministre de la Jeunesse
et des Sports

G. OBA-APOUNOU

Le Ministre des Finances

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

M. COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-689-MJS-DGS-DAAF-4 du 8 octobre 1981, portant promotion à trois ans au titre l'année 1980 de M. MATOKO (Pierre Claver), Inspecteur d'EPS de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT:

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement de la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant le régime des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le statut hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, portant statut commun des cadres des Services sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la révocation et la nomination des fonctionnaires

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-687-MJS-DGS-DAAF du 8 octobre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports).

DÉCRETE :

Art. 1er. — M. MATOKO (Pierre Claver), Inspecteur d'Education physique et sportive de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) est promu à trois ans au 3ème échelon de son grade pour compter du 2 octobre 1981. ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 8 octobre 1981,

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

Le Ministre de la Jeunesse et des
Sports,

G. OBA APOUNOU

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-744/MJS-DGS-DAAF-4 du 3 novembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978, des Inspecteurs d'Education physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté 2087-FP du 28 juin 1958, fixant le règlement de la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 65-170-FB-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 74-154 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du décret 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des cadres de l'enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, modifiant et remplaçant le décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-630 du 21 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1978, les Inspecteurs d'Éducation Physique et Sportive (EPS) des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. NGANGA (Dominique) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. OVAGA (Daniel) ;

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 8 octobre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports*

G. OBA-APOUNDU

Le Ministre des Finances

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

B. COMBO-MATSIONA.

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 8287 du 6 octobre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Catégorie C, Hiérarchie I
Maîtres Adjoints

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. BITEMO (Gabriel) ;

BOUYIKA (Antoine) ;

GOUMA-BANDOU ;

GNANGOUBADI (Maïrice) ;

IBANGA (Jean-Claude) ;

ISSONGA (Léon) ;

JACK-MALONGA ;

KAYA (Julien) ;

LOUBASSOU (Dominique) ;

MABIALA (François) ;

MAKAYA (Gaston) ;

MAKAYA (Franck-Dominique) ;

DISSOKET (Victor) ;

ENGALI (André) ;

ITSISSA-PAMBOU (Blaise Edmond) ;

MANDZABO (Macaire) ;

MAMONA (Alphonse) ;

MOUTONGA ZABULON ;

MOUYOKI (Gilbert) ;

MPATA (Emmanuel) ;

NDZILA - ONDOUNGOU ;

NDOUNGA (Sébastien) ;

NGOUETE (Raphaël) ;

NGUILI (Philippe) ;

DOULE (Marcel) ;

MPASSY (Marcel) ;

GOMA - ISSANGA (Jean-Emile) ;

HEMILEMBOLO (Jean-Claude) ;

KOMBO (Pierre Marr) ;

Mlle KONGO (Pélagie) ;

MM. MALENGUE (Paulin Rufin) ;

MIKALA (Jean-Noël Joseph) ;

NGAMBIE SALEM (Albert) ;

NGASSA (Pierre) ;

NGOMA (André) ;

NGONDO (Pierre).

MOUMBEBE (Albert) ;

MOMOUMBO ;

MOUKEBA-BIACHY (Raymond Paul) ;

MEDJO (Marcel) ;

MBOUNGOU (Raoul) ;

MBON (Gutemberg) ;

MPAN (Prosper) ;

NDALA (Simon Dieudonné) ;

NSANA (Serge Alain-Aimé) ;

OBIE (Marie Thérèse) ;

MM. JPEPA (Emile) ;

PAMBOU (François) ;

PEMBET (Louis Aimé) ;

VOUANDZA (Antoine) ;

YOMBO (Emmanuel) ;

MBAN (Maïrice) ;

MOUKOKO (Daniel) ;

NGANTSONI (Adolphe) ;

NGUIENDO (Jean Baptiste) ;

OKABAYOULOLOU (Henri) ;

POUKI-POUKI ;

A 30 mois

MM. ANTSIRIMOUE (Alphonse) ;

BANONDE (Etienne) ;

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. TSIBA (Roger).

CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Moniteur d'E.P.S.

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. OKOMBI (Romain).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Maîtres Adjoints d'Éducation Physique et Sportive.

Pour le 2ème échelon

MM. BAMPION (Raphaël) ;

EKORO (Daniel) ;

DZEMBI (Pascal) ;

IBATA (Martin) ;
 ITSA-APOUNDZHET (Joseph Alfred) ;
 MISSENGUE (Basile) ;
 NDASSE (Michel) ;
 MADZOU (Nestor).

Promotion

Par arrêté N° 8288 du 6 octobre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les Maîtres-Adjoints d'Education physique et sportive des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent. ACC : Néant.

Au 2ème échelon :

MM. ANTSIRIMOUE (Alphonse), pour compter du 3 avril 1981 ;
 BANONDE (Etienne), pour compter du 3 avril 1981 ;
 DISSOKET (Victor), pour compter du 3 avril 1981 ;
 ENGALI (André), pour compter du 3 avril 1981 ;
 ITSISSA-PAMBOU (Blaise Edmond), pour compter du 3 avril 1981 ;
 MANDZABO (Macaire), pour compter du 3 avril 1981 ;
 MAMONA (Alphonse), pour compter du 3 avril 1981 ;
 MOUTONGA (Zabulon), pour compter du 3 avril 1981 ;
 MOUYOKI (Gilbert), pour compter du 3 avril 1981 ;
 MPATA (Emmanuel), pour compter du 3 avril 1981 ;
 NDZILA ONDOUNGOU, pour compter du 3 avril 1981 ;
 NDOUNGA (Sébastien), pour compter du 3 avril 1981 ;
 NGOUETE (Raphaël), pour compter du 3 avril 1981 ;
 NGUILI (Philippe), pour compter du 3 avril 1981 ;
 DOULE (Marcel), pour compter du 3 avril 1981 ;
 MPASSY (Marcel), pour compter du 3 avril 1981 ;
 GOMA-ISSANGA (Jean-Emile), pour compter du 3 avril 1981 ;
 HEMILEMBOLO (Jean-Claude), pour compter du 3 avril 1981 ;
 KOMBO (Pierre Mar), pour compter du 3 avril 1981 ;
 KONGO (Pélagie), pour compter du 3 avril 1981 ;
 MALENGUE (Paulin Rufin), pour compter du 3 avril 1981 ;
 MIKALA (Jean Noël Joseph), pour compter du 3 avril 1981 ;
 NGAMBIE (Saleh Albert), pour compter du 3 avril 1981 ;
 NGASSA (Pierre), pour compter du 3 avril 1981 ;
 NGOMA (André), pour compter du 3 avril 1981 ;
 NGONDO (Pierre), pour compter du 3 avril 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 8290 du 6 octobre 1981, sont promus à trois (3) ans au 2ème échelon au titre de l'année 1980, les Maîtres-Adjoints d'Education physique et sportive des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent :

MM. BAMPION (Raphaël), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 EKOPO (Daniel), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 DZEMBI (Pascal), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 IBATA (Martin), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 ITSA-APOUNDZHET (Joseph Alfred), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 MISSENGUE (Basile), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 NDASSE (Michel), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 MADZOU (Nestor), pour compter du 3 avril 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Par arrêté N° 8292 du 6 octobre 1981, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade au titre de l'année 1978, les Maîtres-Adjoints d'Education physique et sportive stagiaires

des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent :

MM. GOUAKOUBELE (Claude Wolfgang), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 GANTSUI (Paul), pour compter du 5 octobre 1980 ;
 GAMBI (Yves), pour compter du 5 octobre 1980 ;
 LEBAYI (Romuald), pour compter du 5 octobre 1980 ;
 KOUD (Jean-Richepin), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 OUABARI-DJOUNDE, pour compter du 1er octobre 1980 ;
 FENKOLET-KIANDO, pour compter du 3 octobre 1980 ;
 OSSIALA (Justin Antoine), pour compter du 29 octobre 1980 ;
 GALOUO (Jean-Vauclair), pour compter du 5 octobre 1980 ;
 INTSIO (Bienvenu), pour compter du 2 novembre 1980 ;
 PANDI-PANDI, pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NGUIE (Fidèle), pour compter du 2 novembre 1980 ;
 NGUELOLO (François), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 EKANGA (Jean-Martin), pour compter du 1er octobre 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Nomination

Par arrêté N° 8332 du 10 octobre 1981, les cadres dont les noms et prénoms suivent, en service à la Direction Générale des sports, sont nommés à des postes de responsabilité suivant le tableau ci-après :

Direction Générale des Sports

MM. NZABA DEMOKO (Gaspard), Administrateur-Adjoint ;
 Fonction ou observations : Chef de service des Relations publiques ;
 NDALLA (Claude Ernest), Secrétaire d'administration principal ;
 Fonction ou observations : Chef de service de la Presse sportive ;
 Mlle KAKOU née MOUNDZIALA (Simone), Inspectrice d'EPS ;
 Fonction ou observations : Chef de service du Secrétariat du C.O.C. ;
 M. OKOUMOU (Raoul), Inspecteur jeunesse et sports ;
 Fonction ou observations : Chef de service zone IV du CSSA ;

Direction de l'Education physique et sportive

MM. LEKANDA (Yves), Prof. Certifié ;
 Fonction ou observations : Chef de service Enseignement et Programme ;
 MAHOUNGOU (Jacques), Prof. Certifié ;
 Fonction ou observations : Chef de service technique ONSSU ;
 MANKOU (Joseph), Prof. Certifié ;
 Fonction ou observations : Chef de service de la Documentation pédagogique de l'EPS ;
 ALEZO (Jean Isaac), Maître d'EPS ;
 Fonction ou observations : Chef de service des examens et concours ;

Direction des Activités sportives

MM. BOUNGOU TSAKALA (Pierre), Prof. Certifié ;
 Fonction ou observations : Chef de service de sport d'Elite ;
 LAGANNY (Paul Augustin), Prof. Certifié ;
 Fonction ou observations : Chef de service des règlements et du contrôle technique ;
 AHOUE (Grégoire), Inspecteur d'EPS ;
 Fonction ou observations : Chef de service de sport de masse ;

Direction des Etudes et Planification

MM. EOUTOUMBA (Abel Jean) Christophe, Prof. Certifié ;

- Fonction ou observations : Chef de service de la Coopération et de la Législation ;
BOLOBO (Damase), Prof. Certifié ;
Fonction ou observations : Chef de service de Bourses et de la Formation de cadres ;
Mlle OKOLA (Marie Alphonse), Prof. Adjoint d'EPS /
Fonction ou observations : Chef de service des Études et de la Documentation ;
MATOKO (Pierre Claver), Inspecteur d'EPS ;
Fonction ou observations : Chef de service de la Planification et des Statistiques ;
Direction des Équipements et Installations Sportives
MM. BOUKA (Jules), Maître d'EPS ;
Fonction ou observations : Chef de service de l'Équipement et de la Gestion du matériel didactique ;
MALONGA MAYINGA (Eugène), Agent Technique des Mines ;
Fonction ou Observations : Chef de Service des Installations ;
MALAMOU (Bernard), Officier de Paix Adjoint ;
Fonction ou observations : Chef de service des Investissements ;
Direction des Affaires administratives et financières
M. KIMBI (Gabriel), Inspecteur Jeunesse et Sports ;
Fonction ou observations : Chef de service du Contentieux et des Archives ;

Art. 2. — Les intéressés auront droit aux indemnités fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise effective de service des intéressés.

-----oOo-----

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 8383 du 13 octobre 1981, est abrogé l'arrêté N° 3516-MTPT-ANAC-DAF portant nomination de M. NGANGA (Michel), Secrétaire d'Administration contractuel de 5ème échelon en service à la Direction Générale de l'Agence nationale de l'aviation civile, à Brazzaville, en qualité de Chef de service de la Solde.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 30 septembre 1981.

-----oOo-----

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

RECTIFICATIF N° 81-700/MTJ-DGTFP-DFP-28 du 14 octobre 1981, au décret N° 80-173/MTJ-DGTFP-DFP du 14 avril 1980, portant intégration et nomination de M. KIMBOUANI (Jean-Didier), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Élevage).

Au lieu de : M. KIMOUANI (Jean-Didier).

Lire : M. KIMBOUANI (Jean-Didier).

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 14 octobre 1981.

Pour le Premier Ministre, (en mission)
Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre NZE.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Élevage,
Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-682-MTPS-DGTFP-DFP-SRD-DIV-R20 du 1er octobre 1981, portant radiation de M. FOUEMO-BIERI (Michel), Ingénieur stagiaire des Services techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1979, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197-FP fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, du décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 78-584 du 1er septembre 1978, portant intégration et nomination de M. FOUEMO-BIERI (Michel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture) ;
Vu l'arrêté N° 4110 DAAF-SAP du 25 août 1979, du Ministre de l'Économie Rurale portant affectation et nomination de certains fonctionnaires des Services agricoles et zootechniques dont M. FOUEMO-BIERI (Michel) ;

Vu l'ordonnance N° 38-70 du 7 septembre 1970, relative à la discipline des fonctionnaires et Agents de l'État ;

Vu le décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, portant reversement dans les entreprises d'État, Établissements parastatals, offices, organismes de Prévoyance sociale, banques, assurances, sociétés d'économie mixte des fonctionnaires détachés ou en disponibilité et agents contractuels de l'État exerçant dans lesdits offices, entreprises, sociétés et établissements publics ;

Vu la lettre N° 128-MER-DG-UAB du 21 avril 1980, du Directeur de l'Usine d'Aliments de bétail (U.A.B.), trans-

mettant la liste des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat en service détaché à l'usine d'aliment de bétail de Maya-Maya à Brazzaville.

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, susvisé, M. FOUEMO—BIERI (Michel), Ingénieur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) précédemment en service à l'Usine d'Aliments de bétail (U.A.B.) à Brazzaville, est radié des contrôles des cadres de la Fondation publique congolaise.

Art. 2. — L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de l'Usine d'Aliments de bétail (U.A.B.) de Maya-Maya à Brazzaville.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret susvisé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 1er Octobre 1981,

*Pour le Premier Ministre en mission,
Le Ministre des Affaires Étrangères,*

P. N Z E

Gouvernement,

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Élevage,*

Marius MOUAMBENGA

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATSIONA

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-683—MTPS—DGTFP—DFP du 1er octobre 1981, portant intégration et nomination de M. VOUKISSA VOUKA (Raymond Michel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1979, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, portant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services sociaux (Santé publique) ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;

Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 0729—DGSP—DSAF du 23 février 1981 en provenance du Directeur des services administratifs et financiers transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, du décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le protocole d'accord entre la République Populaire du Congo et la République Socialiste de Roumanie signé le 28 novembre 1980 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du protocole d'accord du 28 novembre 1980 et du décret N° 65-44 du 12 février 1965 susvisés, M. VOUKISSA VOUKA (Raymond Michel), né le 14 mars 1949, titulaire du diplôme de Docteur Médecin obtenu à l'Institut de Médecine de Timpisoura (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 1er Octobre 1981,

*Pour le Premier Ministre en mission,
Le Ministre des Affaires Étrangères,*

P. N Z E

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

Pierre Damien BOUSSOUKOU—BOUMBA

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATSIONA

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 8417 du 15 octobre 1981, M. BEMBA (Frédéric), Dactylographe qualifié de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des SAF, (Administration Générale), en service de l'ANAC à Brazzaville, est promu au 6ème échelon de son grade, pour compter du 1er juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Reclassement

Par arrêté N° 8382 du 13 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165-FP du 22 septembre 1964 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du diplôme de conseiller pédagogique principal délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, (Session de septembre 1980), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Instituteurs principaux comme suit :

Au 1er échelon, indice 710 ACC : Néant

M. MALONGA (Raoul), Instituteur de 3ème échelon ;

Au 1er échelon, indice 710 ACC : 6 mois 13 jours

M. GAUHY (Médard), Instituteur de 3ème échelon ;

Au 1er échelon, indice 710 ACC : Néant

Mme SOW ALASSANE née PAKA (Marie Louise), Institutrice de 2ème échelon ;

M. MOYAMY (Marcellin), Instituteur de 2ème échelon ;

Au 2ème échelon, indice 780 ACC : Néant

M. OUAMPANA (Edouard), Instituteur de 4ème échelon ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde de l'ancienneté pour compter du 6 octobre 1980 en ce qui concerne Mme SOW ALASSANE née PAKA (Marie Louise) MM. MALONGA (Raoul), GAUHY (Médard) du 31 mai 1977 pour M. MOYAMY (Marcellin), et du 29 octobre 1979 pour M. OUAMPANA (Edouard), dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 8180 du 20 octobre 1981, M. GAVET (Jean Bernard), Instituteur de 2ème échelon indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en service dans la Région de la Lékoumou, titulaire du diplôme de Conseiller pédagogique principal (session 1979), délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur principal de 1er échelon, indice 710 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 8181 du 20 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 12 octobre 1972 susvisé, M. NSONGA (Jean), Agent technique de Santé de 2ème indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire obtenu à l'Ecole nationale de formation para-médicale et médico-sociale J.J. LOUKABOU (Session 1980), est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Infirmier Diplômé d'Etat de 1er échelon, indice 590 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 8184 du 20 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 72-348 du 19 octobre 1972 susvisé, M. NGOULOU (Alphonse), Agent technique de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier généraliste, délivré par l'Ecole (Jean Joseph) LOUKABOU de Brazzaville, (Session de septembre 1980), est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Infirmier diplômé d'Etat de 1er échelon, indice 590 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant de point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 8186 du 2 septembre 1981, en application des dispositions du décret N° 65-154 du 3 juin 1965 susvisé, M. M'VOULA (Norbert), Agent technique principal de 4ème échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services sociaux (Santé publique), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant sanitaire (Option Pharmacie), session 1980, délivré par la Direction des Examens et concours de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant sanitaire de 2ème échelon, indice 780 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24 juillet 1980 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 8309 du 13 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 75-446 du 7 octobre 1975 susvisé, M. MAIONGHO (Gabriel Bienvenu), Agent Spécial de 4ème échelon indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service à la Trésorerie Générale à Brazzaville, titulaire du diplôme Politique délivré par la Faculté Internationale de l'Ecole Supérieure du Mouvement Sincical de Moscou; est reclassé à la hiérarchie I, de sa catégorie et nommé Agent spécial de 6ème échelon, indice 600 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 28 juillet 1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Versement et reclassement

Par arrêté N° 8363 du 12 octobre 1981, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1er septembre 1960, des décrets N° 73-44-MJT-DGT-DELG du 3 février 1973 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. MALONGA (Raphaël), Surveillant contractuel de 2ème échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220, en service au Collège d'Enseignement général de Kimpenga District de Boko, (Région du Pool), titulaire du brevet d'études moyennes générales, qui a suivi un stage de recyclage au Centre de formation et de perfectionnement d'administration, (ex-ÉNA) section Secrétariat, est versé, reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de Secrétaire d'Administration contractuel ACC : Néant.

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Révision de la situation

Par arrêté N° 8370 du 12 octobre 1981, la situation administrative de Mlle MAYELA (Rachel Lysie Rosa), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service au Secrétariat Général au Plan, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation
Catégorie D échelle 9

- Titulaire du BEMT et du BEP engagée à Brazzaville, en qualité de Secrétaire Sténodactylographe contractuelle de 2ème échelon, indice 460 pour compter du 2 décembre 1974, date effective de prise de service.
(Arrêté N° 2875-MTPSI-DGT-DCGPCE-5/6 du 17 mai 1975)

— Avancée au 3ème échelon indice 480 pour compter du 2 avril 1977

(Arrêté N° 5673—MJT—DGT—DCGPCE—6/3 du 29 juillet 1977).

Cadre de la catégorie C, hiérarchie II des SAF

- Titulaire du BEMT (Option Sténo-Dactylographie), est intégrée et nommée Secrétaire d'Administration stagiaire indice 330 pour compter du 2 décembre 1974 ;
- Titularisée et nommée au 1er échelon indice 430 pour compter du 2 décembre 1975 ; (Arrêté N° 9362—MTJ—DCGPCE du 22 novembre 1977) ;
- Promu au 2ème échelon indice 460 pour compter du 2 juin 1978 ; (Arrêté N° 0544—MTJ—SGFPT—DFP du 5 février 1979) ;
- Promu au 3ème échelon indice 480 pour compter du 2 juin 1980 ; (Arrêté) N° 148—MTPS—DGTFP.DFP du 19 janvier 1981 ;

Nouvelle situation

Cadre de la catégorie C, hiérarchie II des SAF

- Titulaire du BEMT (Option Sténo-Dactylographie) et du BEP, est intégrée et nommée Secrétaire d'Administration stagiaire de 2ème échelon, indice 460 pour compter du 2 décembre 1974 ;
- Titularisée et nommée au 2ème échelon indice 460 pour compter du 2 décembre 1975 ;
- Promu au 3ème échelon indice 480 pour compter du 2 juin 1978 ;
- Promu au 4ème échelon indice 520 pour compter du 2 juin 1980.

Intégration

Par arrêté N° 8134 du 1er octobre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1958 susvisé, M. MBEMBA (François Edouard), titulaire du baccalauréat de technicien en construction mécanique obtenu en France, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 8136 du 1er octobre 1981, en application des dispositions du décret 71-34 du 11 décembre 1971 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de fin d'études des Ecoles normales (CFEEN) session de septembre 1980 sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

MM. YEKONDE (Paul) ;

LOUBANDZI (Jean Florent) ;

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 8139 du 1er octobre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés M. NGOMBE (Edouard), titulaire du diplôme technicien de génie civil et construction de Rostov-Sur-Le Don (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Adjoint technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 8141 du 1er octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 65-154 du 3 juin 1965 susvisé, MM. EKEKE (Jean-Martin), né en 1954 à Port-Gentil (République gabonaise) et BITSI (Laurent), né le 7 novembre 1953 à Ndéndé-Congo, titulaires de la licence ES-Sciences de la Santé (Option : Laboratoire), obtenue à l'Université Marien NGOUA—BI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé publique) et nommés au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 8142 du 1er octobre 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 1347—MTPS—DGT—DCGPCE du 24 mars 1976 portant intégration et nomination de certains ex-militaires, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et II de la Santé publique, des SAF, de des Travaux publics, du Cadastre et de l'Agriculture, en ce qui concerne M. KAYA (Emile).

En application des dispositions du décret N° 72-383—MT—AS—DDT—DELG du 22 novembre 1972 susvisé, M. KAYA (Emile), titulaire du brevet technique du 1er degré, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics), et nommé au grade d'Adjoint Technique de 1er échelon, indice 590.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 8226 du 3 octobre 1981, en application des dispositions du décret 67-272 du 2 septembre 1967 susvisé, M. NGOLIELE (Augustin), titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat des collèges d'Enseignement général (CAP—CEG), session de septembre 1980, obtenu à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de CEG Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 8374 du 12 octobre 1980, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980 susvisé, Mlle EVOUNGABEKA (Bemadette), Assistante de production de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Information), précédemment en service au Ministère de l'Information est radiée des contrôles des cadres de la Fonction publique congolaise.

L'intéressée est intégrée définitivement dans les effectifs d'Hydro-Congo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1981, date effective de cessation de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 8422 du 14 octobre 1981, en application des dispositions de l'arrêté 2161-FP du 26 juin 1958 susvisé, M. NGASSAKI (Samuel), titulaire du brevet d'études moyennes générales et de l'attestation de techniciens collaborateurs

d'architecte, obtenu à l'École de Secrétariat Technique du Bâtiment (France) dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Agent technique stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8425 du 14 octobre 1981, en application des dispositions de l'arrêté 2161-FP du 26 juin 1958, M. IBARA-AKAMBO (Guy Roger), titulaire du B.E.M.T.A., session de 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur d'Agriculture Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8466 du 15 octobre 1981, en application des dispositions de l'arrêté 2161 du 26 juin 1958 susvisé, M. AMBETO (Henri Médard) titulaire du brevet d'Etudes moyennes techniques, Option : Agricole (BEMTA) obtenu au CETA Sibiti, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture), et nommé au grade de Conducteur stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 8424 du 14 octobre 1981, en application des dispositions de l'arrêté 2158, Mlle MALONGA (Romaine Claude Florence) titulaire du brevet d'Etudes moyennes techniques Option : Puéricultrice, obtenu au CETF TCHIMPA-VITA est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) et nommée au grade de Monitrice sociale stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 8467 du 15 octobre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2161 FP du 26 juin 1958 M. MBO-NGO (François), titulaire du Brevet d'Etude professionnelle (BEP), Option : Engin lourds, obtenu au Lycée technique agricole Amical CAABRAL, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Agent technique de 2ème échelon indice 470.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Eaux et Forêts.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8230 du 3 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 67-272 susvisé, M. TCHIBINDA (Vincent-Guy-Aimé), titulaire du Certificat d'aptitude au professorat dans les CEG (CAP-CEG) obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) au grade de Professeur de CEG Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation nationale.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 8423 du 14 octobre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158-FP du 26 juin 1958 susvisé, Mlle NGOMA (Marie-Claire), titulaire du Brevet d'Etudes moyennes techniques (BEMT) Option : Auxiliaire puéricultrice, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) et nommée au grade de Monitrice sociale stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 8137 du 1er octobre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970, MM. NGANGA (Félix) et GAENAN, titulaires du diplôme de l'Institut d'Agriculture de Briansk (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture) et nommés au grade de Conducteur principal stagiaire, indice 530.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de culture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 8138 du 1er octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965 susvisé, Mlle OUSSIONVE (Victorine), Comptable contractuelle de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 en service à la Direction du service de santé à Brazzaville, titulaire du diplôme de Secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale obtenu à l'École (Jean Joseph) LOUKABOU II de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services administratifs de la Santé publique et nommée au grade de Secrétaire comptable principal stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 8140 du 1er octobre 1981, en application des dispositions de l'arrêté 2153-FP du 26 juin 1958, M. DJIMBI-TIAGAUD (Sylvère), titulaire du baccalauréat de l'Enseignement du second degré, série G2 (Techniques de gestion) et qui a suivi un stage d'administration option : Comptabilité au Centre de formation et de perfectionnement d'Administration, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services administratifs et financiers SAF (Administration générale) et nommé au grade d'Agent spécial principal stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8178 du 2 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975 susvisé, M. AMBOULOU (Michel Dimitri), titulaire du diplôme de technicien moyen en Transmission obtenu à l'Institut polytechnique de télécommunications «Osvaldo Heriera» (CUBA) est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Information «Branche Technique») et nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8227 du 30 octobre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. MALU-

NGA (Moïse), titulaire du diplôme de l'École de zootechnie et de médecine vétérinaire d'Armavir (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Elevage) et nommé au grade de Contrôleur d'Elevage stagiaire, indice 53u.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 8368 du 12 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961 susvisé M. GOMA PAKA (Robert), Aide-Soignant contractuel de 1er échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 210 en service à l'Hôpital Adolphe Cisse de Pointe-Noire, titulaire du brevet d'infirmier, obtenu à l'École Nationale de Formation paramédicale et médico-sociale (Jean Joseph) LOUKABOU est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommé au grade d'Agent technique stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3 octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé.

Affectation

Par arrêté N° 8209 du 2 octobre 1981, M. GOMA (Philippe), Inspecteur hydrologue stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services des mines, précédemment en service à l'Université Marien NGOUABI est mis à la disposition du Ministère du Tourisme et de l'Environnement à Brazzaville.

Par arrêté N° 8210 du 2 octobre 1981, M. NZIKOU (Albert), Attaché Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, précédemment en service au Ministère de l'Intérieur, est mis à la disposition du Ministère de l'Industrie et de la Pêche.

Par arrêté N° 8211 du 2 octobre 1981, M. REINACK (Paul), Géomètre principal de 8ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Cadastré) en service à l'Inspection des travaux publics ouest Pointe-Noire est mis à la disposition de la Direction Centrale des Logements et Bâtiments administratifs à Brazzaville.

Les réquisitions de passage et de transports de bagages pour se rendre de Pointe-Noire à Brazzaville par voie ferrée lui seront délivrées au compte du budget de l'État.

Par arrêté N° 8212 du 2 octobre 1981, Mme KIHINDOU née MALANDA (Chantal), Agent spécial principal stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF, précédemment en service dans la Région de la Bouenza, est mise à la disposition du Ministère de la Justice à Brazzaville.

Par arrêté N° 8313 du 8 octobre 1981, M. NGANGUIA (Albert), Veilleur de nuit contractuel de 2ème échelon, catégorie H, échelle 19, précédemment en service à la Direction Générale de l'Industrie est mis à la disposition de la Confédération syndicale congolaise.

Par arrêté N° 8371 du 12 octobre 1981, M. NTSOUMBOU (André), Agent spécial de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, précédemment en service aux Finances, est mis à la disposition du Ministère des Travaux publics et de la Construction (Centre de recherche et d'études techniques de l'habitat), à Brazzaville.

Disponibilité

Par arrêté N° 8188 du 2 octobre 1981, M. GOMA (Paul), Infirmier diplômé d'État de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Santé), en service à l'Hôpital (Adolphe) SICE de Pointe-Noire, est placé en position de disponibilité d'une durée (1) an pour convenances personnelles (Régularisation).

Le présent arrêté qui prendra effet est accordé de la date de cessation de service de l'intéressé.

Retraite

Par arrêté N° 8153 du 1er octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. EYEMA (Richard), Gardien de caisse contractuel de 7ème échelon indice 160 catégorie H, échelle 19 en service à Kellé né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8157 du 1er octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. OUATINO (Placide), Contrôleur mixte de 9ème échelon, indice 970 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des P & T, en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées 3 catégorie au compte du budget de la FONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8158 du 1er octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. BIKOTA (Etienne), Conducteur principal d'agriculture de 1er échelon, indice 530 de la catégorie B, hiérarchie II en service à la 5ème Région agricole de Kinkala.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III Catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8159 du 1er octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MIALEBAMA (Auguste), Infirmier diplômé d'État de 1er échelon indice 590 des cadres de la catégorie B1 des Services sociaux (Santé) en service de Santé (Brazzaville).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982 l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées 5 catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8160 du 1er octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er septembre 1981 à M. TSIKAVOUA (Joseph), Adjoint technique de 1er échelon indice 530 des cadres de la catégorie

hiérarchie II des Services techniques TP, en service à la Direction de la Sécurité à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mars 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées IV catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8161 du 1er octobre 1981, un congé d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. SAMBA TSELE (Guy Jacques), Instituteur de 7ème échelon indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I (Enseignement), en service dans la Circonscription scolaire à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (III catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8164 du 1er octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. MBOUYA (Faustin), Instituteur de 4ème échelon indice 760 des cadres de la catégorie BI des Services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982 l'intéressé est conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV Catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8165 du 1er octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. BIVIHOU (Alfred), Instituteur de 4ème échelon indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981 l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8176 du 1er octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. NSANGO (José), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie BI des Services sociaux (Enseignement), en service à l'École BOUETA-MBONGO (Inspection Brazzaville Centre).

A l'issue de congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8182 du 2 octobre 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165-FP du 22 mai 1964 susvisé, M.

BOUKOUNGOU (Pierre Justin), Instituteur des Services sociaux (Enseignement) en service à l'Inspection de l'Enseignement Fondamental du 1er degré du Kouilou Extérieur à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de Conseiller pédagogique principal, délivré par l'Université Marien NGOUABI (session 1979-1980) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur principal de 1er échelon, indice 710, ACC : 1 à 11 mois 23 jours.

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 8240 du 3 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. ONTSOUO (Emile), Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service à l'Inspection des C.E.G., CET, CEFP de Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées IV catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8314 du 8 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. NZALANKAZI (Jean-Baptiste), Contre Maître de 5ème échelon indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services techniques en service à la Direction Centrale des logements administratifs à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées IV catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8315 du 8 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. LIYALLIT (Charles), Secrétaire administratif de 3ème échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service au bureau de Placement à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est à dire le 1er février 1982, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées 4ème catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8317 du 8 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er août 1981 à M. MALANDA (Gabriel), Commis principal de 4ème échelon indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des SAF en service au Département Presse Propagande et Information à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV Catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8318 du 8 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er octobre 1981 à M. BAKALA (Jacques), Chauffeur Mécanicien de 10ème échelon indice 380 des cadres des personnels de service en service du Garage administratif de Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est à dire le 1er avril 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 2 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrée et routière lui seront délivrées (5ème catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8319 du 8 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. VITIKA (Simon), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C1 des SAF, en service à la Direction du Contrôle Financier à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1980, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVème catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8320 du 8 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er septembre 1981 à M. MISSILOU (Timothée), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon indice 520 des cadres de la catégorie CII des SAF.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mars 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées 4ème catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8395 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. OSSERE (Ambroise), Garde meubles contractuel de 7ème échelon, indice 160 de la catégorie H échelle 19 en service à la Direction Générale de la Logistique à Brazzaville né vers 1925 est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8396 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. LEKANDZA (Pierre): Ouvrier non spécialisé contractuel de 10ème échelon indice 180 catégorie H, échelle 19 en service au Centre hospitalier de Talangai à Brazzaville né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8397 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. MOUANGA (Jean), Plongeur contractuel de 10ème échelon, indice 230 catégorie G, échelle 18 en service au Lycée E.P. LUMUMBA à Brazzaville né vers 1823 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8399 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. MBONGO (Vital), Garde meubles contractuel de 5ème échelon indice 150 de la catégorie H, échelle 19 en service à Kellé (Région Cuvette) né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8400 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. MEKOUABOUT (Jean), Ouvrier non spécialisé contractuel de 10ème échelon indice 180 de la catégorie H, échelle 19 en service à la Région sanitaire de Brazzaville né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8401 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. NKENKO (Joseph), Prote contractuel de 3ème échelon indice 480 de la catégorie D, échelle 9 en service à l'Imprimerie Nationale de Brazzaville, né vers 1925 est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8402 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. PENDA (Basile), Blanchisseur contractuel de 10ème échelon indice 230 de la catégorie G, échelle 18 en service à l'École normale de Loubomo (Région du Niari) né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8403 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. MATONGO (Jean Pierre), Ouvrier professionnel contractuel de 7ème échelon indice 200 de la catégorie G, échelle 18 en service à M'FOUATI né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8404 du 13 janvier 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. NDZIENDOLO (Frédéric), Ouvrier non spécialisé contractuel de 7ème échelon indice 160 catégorie H échelle 19 en service au Ministère des Affaires Étrangères à Brazzaville né vers 1925 est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8405 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4

mai 1971 susvisé, M. ITOUA (Abraham), Manoeuvre contractuel de 1er échelon, indice 130 de la catégorie H échelle 19 en service au Centre d'hygiène de Brazzaville, né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8406 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. OMOUA (Auguste), Ouvrier professionnel contractuel de 3ème échelon indice 160 catégorie G échelle 18 en service au Secrétariat Général aux Affaires étrangères à Brazzaville, né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé. 9

Par arrêté N° 8407 du 13 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisé, M. SOUNGA (Gérard), Ouvrier non spécialisé contractuel de 10ème échelon, indice 180 de la catégorie H échelle 19 en service à Loubomo né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

RECTIFICATIF N° 8408/MTPS.DGTFF.DFP.SRD. à l'arrêté N° 1483/MJT-DGTFF.DFP.SRD. accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à M. NGOUMA (Isidore Rolland), Instituteur Adjoint de 2ème échelon des services sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite.

Au lieu de :

Art. 1er. — Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. NGOUMA (Pierre Rolland), Instituteur adjoint de 2ème échelon indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service dans la Région du Niari.

Lire :

Art. 1er. — Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. NGOUMA (Isidore Rolland), Instituteur Adjoint de 2ème échelon indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service dans la Région du Niari.

Par arrêté N° 8409 du 13 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er août 1981, à M. SITA (Grégoire), Brigadier des Douanes de 3ème échelon, indice 350 des cadres de la catégorie DI en service au Bureau central des douanes à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées 5ème catégorie au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 8433 du 14 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. KOUTSOTSA (Paul), Garde meubles contractuel de 8ème échelon indice 166 de la catégorie H, échelle 19 en service à la Région du Niari né vers 1927 est

admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8434 du 14 octobre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. MALONGA (Bernard), Ouvrier professionnel contractuel de 3ème échelon indice 160 catégorie G, échelle 18 en service au Centre hospitalier de Tié-Tié à Pointe-Noire né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8434 du 4 octobre 1981, en application des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971 susvisée, M. MALONGA (Bernard), Ouvrier professionnel contractuel de 3ème échelon indice 160 catégorie G, échelle 18 en service au Centre hospitalier de Tié-Tié à Pointe-Noire né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 8410 du 13 octobre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mai 1981 à M. TALANSI (Marcel), Planton de 9ème échelon, indice 270 du cadre particulier des plantons (Personnels de service), en service à l'ASeca à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 8606 du 28 octobre 1982, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er août 1981, à M. LOULENDO (Fimim) Agent technique principal de 4ème échelon indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Postes et Télécommunications à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1982 l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (V catégorie) au compte du budget autonome de l'Office National des Postes et Télécommunications (O.N.P.T.) et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

-----oOo-----

MINISTRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

ADDITIF N° 8362 du 12 octobre 1981, à l'arrêté N° 9157 du 25 octobre 1980, portant nomination des membres du Cabinet au Ministère des Mines et de l'Énergie.

Après : OLLOLO (Samuel),

Ajouter :

MM. MAKIKIMA (Grégoire), Attaché ;
 AWE (Jean-Nicolas), Garde-Corps ;
 Mme TENKAM née APOSSOGO (Marianne), Secrétaire particulière, en remplacement de Mme MOUMBOU née DEDE (Rose), appelée à d'autres fonctions.
 Le reste sans changement.

-----oOo-----

MINISTERE DU PLAN

Acte en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 8375 du 13 octobre 1981, est créée auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage une caisse d'avance renouvelable d'un montant de : (5.000.000) Frs CFA, destinés à la préparation du Plan 82-83 de la Sous-commission agriculture et Elevage.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 74575004000.

Le camarade GOLALI (Zacharie), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son Régisseur.

Les Directeurs de la C.C.A. et du financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTERE DU COMMERCE

Acte en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 5457 du 15 octobre 1981, le Cabinet du Ministre du Commerce est composé comme suit :

Directeur de Cabinet :

M. BOUHOYI (Hilaire), Maître Assistant à l'Université (Marien) NGOUABI,

Conseillers :

MM. GULU (Paul), Ingénieur des travaux statistiques ;
 OKO (Etienne), Ingénieur des travaux agricoles ;
 IBARA (Lucien), Comptable principal du Trésor ;

Attachés :

MM. OKANDZE (Alphonse), Inspecteur commercial de l'OFNACOM ;
 EYENI SINOMONO (Daniel), Administrateur des SAF ;
 OUBARI (Benjamin Joseph), Contrôleur commercial ;

Secrétaire particulière :

Mlle ATSONO (Antoinette), Secrétaire Sténo-Dactylographe ;

Garde de corps : -----

M. ELENGA (Dominique), Sergent APN ;

Chauffeurs :

MM. TSIKAKA (Marcel),
 TSIBA (Jean Baptiste) ;

Membres :

Secrétaire du Directeur de Cabinet :

Mlle MBOUALE (Henriette) ;

Protocole :

M. GAMPOUROU (Alphonse) ;

Pool Secrétariat :

Mlles ESSENDE (Jeanne) ;
 BOYENGUE (Marguerite) ;
 MILANDOU (Angélique) ;
 NGOUOMI (Victorine) ;
 BOUNDZEKI (Bernadette) ;

Plantons :

MM. AKORO-YANGUI (Paul) ;
 ANDEAVOULOUE (Théogène) ;

Chauffeurs :

M. MIZELET (Jean) ;

Jardinier : -----

M. ANFOUAKI (Daniel) ;

Le Directeur de Cabinet, les Conseillers, les Attachés, la Secrétaire particulière, le Garde de corps et les Chauffeurs du Ministre percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 8104 du 1er octobre 1981, Mme MASMBA née MASSAKA (Jeanne), Monitrice sociale de 2ème échelon (Option : Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), en service à la Direction Générale des Affaires sociales à Brazzaville, est inscrite à deux (2) ans au titre de l'année 1976 pour le 3ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 8241 du 3 octobre 1981, M. MILANDOU (Fidèle), Assistant social principal de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Service social de la République Populaire du Congo en service à la Direction Générale des Affaires sociales-Brazzaville est inscrit pour le 2ème échelon à 2 ans au tableau d'avancement de l'année 1977.

Par arrêté N° 8243 du 3 octobre 1981, sont inscrites au tableau d'avancement de l'année 1978 les Assistantes sociales principales des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Service social) dont les noms suivent :

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

Mmes HOLLAT née MAYINDZA (Cécile) ;
 M'BOLLO née AMIBEBOL (Gisèle) ;
 TCHIONVO née NZAOU (Elisabeth) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

Mmes BOUNGOU née KINIONGONO (Hectorine) ;
 NGOUARI née PEMBE (Augustine), Direction régionale

des Affaires sociales Niari-Loubomo.

Promotion

ADDITIF N° 8470-MSAS-DGSP-DSAF du 15 octobre 1981, à l'arrêté 10330-MSAS-SGSP-SP-G3-5 du 19 décembre 1978, portant promotion au titre de l'année 1977, des agents techniques des Cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), en ce qui concerne M. MALONGA (Marie Michel).

Après :

Au 2ème échelon :

MM.
MALONGA (Jean-Marie), pour compter du 19 décembre 1977 ;

Ajouter :

Au 2ème échelon :

MM.
MALONGA (Marie Michel), pour compter du 19 décembre 1977 ;
Le reste sans changement.

Par arrêté N° 8105 du 1er octobre 1981, Mme SAMBA née MASSAKA (Jeanne), Monitrice sociale de 2ème échelon (Option : Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), en service à la Direction Générale des Affaires sociales à Brazzaville, est promue pour compter du 24 septembre 1976 au 3ème échelon de son grade (avancement 1976).

Le présent arrêté, prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 8242 du 3 octobre 1981, M. MILANDOU (Fidèle), Assistant social principal de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Service social) de la République Populaire du Congo, en service à la Direction Générale des Affaires sociales-Brazzaville, est promu au 2ème échelon de son grade au titre de l'année 1977, pour compter du 1er octobre 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1977.

Par arrêté N° 8244 du 3 octobre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Assistants sociaux principales des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Service social) dont les noms suivent :

Au 4ème échelon :

Mmes HOLLAT née MAYINDZA (Cécile), pour compter du 9 novembre 1978,
M'BOLLO née AMIBEBOL (Gisèle), pour compter du 1er octobre 1978 ;
Mlle TCHIONVO née NZAOU (Elisabeth), pour compter du 1er décembre 1978 ;

Au 5ème échelon :

Mmes BOUNGOU née KINIONGONO (Hectorine), pour compter du 25 juillet 1978 ;
N'GOUARI née PEMBE (Augustine), pour compter du 7 novembre 1978 ;

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Affectation

Par arrêté N° 6827 du 10 octobre 1981, M. TSATY-KISSAMBOU (Albert), Infirmier diplômé d'Etat (Option :

Laboratoire) de 1er échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique), en service à l'hôpital de Tié-Tié à Pointe-Noire (Région du Kouilou), est mis à la disposition du chef de Projet de lutte contre la schistosomiase à Loubomo (Région du Niari), en complément d'effectif.

M. NIMI (Albert), Agent technique de 1er échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services sociaux (Santé publique), en service au secteur opérationnel N° 4 à Imfondo (Région de la Likouala), est mis à la disposition du Chef de secteur opérationnel N° 2 à Loubomo (Région du Niari), en complément d'effectif.

M. OTOUNGA (Lucien), Infirmier diplômé d'Etat stagiaire, intégré et nommé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services sociaux (Santé publique), par attestation N° 4080-DGTFP du 25 octobre 1979, du Directeur de la Fonction publique, précédemment en stage pratique d'application obligatoire à l'hôpital de Talangai à Brazzaville, autorisé par note de service N° 4523-DGSP-DSAF-SP-202 du 12 septembre 1979, est mis à la disposition du chef de secteur opérationnel N° 4 d'Imfondo (Région de la Likouala), en remplacement numérique de M. NIMI (Albert), Agent technique, numé.

Des réquisitions de passage et de transport bagages seront délivrées aux intéressés et éventuellement à leur famille au compte du budget de l'Etat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oO-----

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES Sceaux

DÉCRET N° 81-686 du 6 octobre 1981, portant intégration dans la Magistrature congolaise des Auditeurs de Justice.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
CHEF DE L'ÉTAT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 juillet 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 42-61 du 20 juin, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret 183-61 du 3 août 1961, portant application de l'article 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime de la rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi 42-61 du 20 juin 1961 relatifs au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté N° 0194-MJ-SGAJ-730 du 23 janvier 1977, portant nomination des Auditeurs de Justice ;

Vu le rectificatif N° 80-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres

du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu les dossiers des intéressés ;

D É C R È T E :

Art. 1er. — Les Auditeurs de Justice dont les noms suivent de Nationalité congolaise, licenciés en Droit, diplômés de l'Ecole Nationale de la Magistrature Congolaise et nommés Magistrats de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 830.

Mme LIPOU née MASSALA (Albertine-Anne Honorine) ; M. NGOKA (Lambert) ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde de l'ancienneté pour compter de la date d'effective de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 octobre 1981,

Colonel Denis SASSOU—NGUESSO.

*Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président du Conseil des Ministres,
Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.*

Actes en abrégé

Par arrêté N° 8379 du 13 octobre 1981, M. LOUBANGOSSOU (Gabriel), Greffier en chef de 2ème classe, 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Service judiciaire en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 à deux (2) ans pour le 5ème échelon de son grade.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Promotion

Par arrêté N° 8380 du 13 octobre 1981, M. LOUBANGOSSOU (Gabriel), Greffier en chef de 2ème classe, 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Service judiciaire, en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, est promu au 5ème échelon de son grade au titre de l'année 1980 pour compter du 19 février 1980.

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ MINIERE:

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines, et rurales en cours de demande ou d'attributions et faisant l'objet d'insertion au Journal Officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

Conservation de la propriété foncière

DOMAINES

Réquisition d'immatriculations
Expropriation
Service forestier
Contrat d'Exploitation

Domaines

Réquisition d'Immatriculation

Suivant réquisition N° 6.187 en date du 12 octobre 1981, il a été demandé l'immatriculation d'un terrain situé à Brazzaville-M'Pila occupé par M. GANDZANIA (Nobert), demeurant au 90 Rue MBétis Poto-Poto-Brazzaville, suivant permis d'occuper N° 0067 du 25 octobre 1975.

L'intéressé déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit Immeuble aucun droit réel ou éventuel

Brazzaville, le 12 octobre 1981.

**P.O. Le Conservateur de la Propriété Foncière,
C. GAMBALI**

Suivant réquisition d'Immatriculation N 6.188 du 13 octobre 1981, il a été demandé l'Immatriculation d'un terrain situé à Brazzaville-Centre-Ville Cadasté Section O Parcelle N 215 d'une superficie de 1.488 m² occupé par M. SILOU (François), demeurant au 873 Rue Mondzombo Brazzaville-Plateau des 15 ans.

L'intéressé déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucun droit réel ou éventuel.

Brazzaville, le 13 octobre 1981,

**Le Conservateur de la Propriété Foncière,
J. N. MALANDA.**

Suivant réquisition N° 6.189 du 13 octobre 1981, il a été demandé l'Immatriculation d'un terrain situé à Brazzaville-Plateau des 15 ans Rue Mondzombo Cadasté Section P/7 Parcelle N° 873 d'une superficie de 1.145 m² suivant Permis d'occuper N° 18.225 du 26 avril 1966 occupé par M. SILOU (François), demeurant au 873 Rue Mondzombo Brazzaville-Plateau des 15 ans.

L'intéressé déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucun droit réel ou éventuel.

Brazzaville, le 13 octobre 1981,

**Le Conservateur de la Propriété Foncière,
J. N. MALANDA.**

Avis de clôture de bornage

Les Opérations de bornage de la propriété située à Brazzaville-M'Pila Cadastée Section U Parcelle N° 2 d'une superficie de 2.972 M² 46 appartenant à M. GANDZANIA (Nobert), demeurant au 90 Rue MBétis Poto-Poto Brazzaville dont l'Immatriculation a été demandée suivant réquisition N° 6.187 du 12 octobre 1981 ont été closes le 14 octobre 1981.

Les présentes insertions font courir le délai de deux (2) mois imparti par l'article 13 du décret du 28 mars 1899 pour la réception des oppositions à la Conservation foncière de Brazzaville.

Brazzaville, le 22 octobre 1981,

**(Le conservateur de la Propriété,
Foncière,
J.N. MALANDA**

Expropriation

Domaines

Par arrêté N° 8216 du 13 octobre 1981, est prononcée, l'expropriation pour cause d'utilité publique, des biens immobiliers suivants sis à Brazzaville.

Une propriété bâtie objet du Titre foncier N° 2927, Section O parcelle, 122, d'une superficie de 4.689,93 m² appartenant à M. LOUKOKI (François).

- Une propriété non bâtie d'une superficie de 1.854 m² constitant en l'impasse de l'avenue ORSI appartenant à la Municipalité de Brazzaville.

Le coût total de cette expropriation est fixé à :
réparti comme suit :

- LOUKOKI (Français) 14.719.000
- Mairie de Brazzaville 18.540.000

Les frais d'indemnisation de la présente expropriation sont à la charge de la Société ELF-CONGO.

ATTRIBUTION D'UN TERRAIN

Par arrêté N° 8217 du 3 octobre 1981, est attribué en toute propriété à la Société ELF-CONGO, le terrain d'une superficie de 12.493 m² situé Avenue Général EBOUÉ à Brazzaville comprenant les parcelles N° 3 et 122 de la Section Q du plan cadastral, objets des titres fonciers N° 221 et 2.927 ainsi que l'impasse de l'Avenue ORSI.

La présente attribution est faite moyennant un coût réparti comme suit :

- Rép. Pop. du Congo 167.203.000

- Mairie de Brazzaville 18.540.000
- LOUKOKI (Français) 14.719.000

Le nouveau propriétaire devra réaliser sur ce terrain, une mise en valeur représentant un investissement minimum de six (6) milliards et se conformer aux prescriptions légales et réglementaires.

Par arrêté N° 8264 du 3 octobre 1981, est prononcé le retour aux Domaines à la demande de l'intéressé, du CEF-GF N° 11 de M. KUHNE (Alain) approuvé par arrêté N° 10875 du 30 décembre 1977.

Par arrêté N° 8307 du 7 octobre 1981, est prononcé le retour aux domaines suivant terme de validité du Permis temporaire d'exploitation N° 489-RC de M. DHELLO (Hervé), attribué par arrêté 1663-MRN du 29 avril 1966.

Retour aux domaines

Domaines

Par arrêté N° 8308 du 7 octobre 1981, est prononcé le retour aux domaines suivant terme de validité, du Permis par Convention N° 596 de la SCIRIMA approuvé par décret N° 73-188 du 4 juin 1973.

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

B. P. 232 - Tél. : 81 - 31 - 57
BRAZZAVILLE